

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Commission Permanente
du jeudi 21 mai 2015**

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)	611
Soutien aux structures d'enseignement musical.....	611
Comités Sportifs Départementaux - 1ère répartition.....	612
Manifestations Sportives d'Envergure - 2ème répartition	614
Bourses Athlètes en Pôles 2015.....	616
Equipements des Associations Sportives et Comités Sportifs Départementaux - 2ème répartition	616
Soutien aux grands projets Centenaire - Exposition Devant Verdun, Jacques Grison	619
Soutien au développement culturel - 2ème répartition	619
Soutien à l'investissement des associations culturelles.....	620
Soutien aux activités culturelles et artistiques en direction de la jeunesse	620
AFFAIRES JURIDIQUES (10310)	621
Vente de deux parcelles départementales à Warcq à la SAFER Lorraine	621
Transaction à conclure avec la Commune de Revigny-sur - Orvain au sujet du transfert du Collège Jean Moulin.....	621
Vente de deux parcelles départementales à Spincourt	621
Mise à jour du barème d'indemnités de la convention signée avec la profession agricole le 16 avril 2002.....	622
Echange de parcelles entre le Département et EMC 2 à Nubécourt.....	622
COORDINATION QUALITE (11230)	623
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental	623

DEVELOPPEMENT DES RH (10220)	624
Avenant à la convention d'adhésion du Département au service de remplacement intérim du Centre de Gestion de la Meuse	624
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	627
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine - Individualisation des crédits d'investissements 2015	627
Développement Territorial - Programmation Fonds 2014 - Demande de prorogation de délai de validité de subvention - Demande de reprogrammation de subvention.....	627
Patrimoine - Demande de prorogation de délai de validité de subvention	629
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	629
Individualisation Aides à l'Artisanat et au Commerce - Dossiers 2014 et 2015.....	629
Aide aux associations de développement touristique - Subvention 2015 à l'UDOTSI de la Meuse....	633
EDUCATION (12310)	633
Collèges publics - attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges.....	633
Collèges publics - Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés - Demande de subvention	634
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	634
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles - Année 2015 - Programmation n° 2	634
Politique départementale de l'eau - prorogation d'arrêtés	636
Politique départementale de l'eau - Eau potable, assainissement - Année 2015 - Programmation n° 2	637
Politique départementale de l'eau - Etudes d'aides à la décision - Année 2015 - Programmation n° 2	637
EXPLOITATION BATIMENTS (11130)	639
Travaux urgents d'entretien réalisés par les collèges pour le compte du Département.....	639
GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)	639
Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la MDPH	639
Transformations de postes au tableau des effectifs du Département	640
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	640
Octroi de garanties d'emprunt au titre de l'exercice 2015.....	640

Politique de développement territorial - Modalités du dispositif d'intervention financière pour la mise en place de PLUi	644
Financement du logement locatif social au titre de la programmation 2015	644
MISSION HISTOIRE (20200).....	645
Subvention de fonctionnement - 2ème répartition	645
Subvention soutien aux acteurs du Centenaire - 2ème répartition.....	645
Subvention d'investissement - 2ème répartition	646
MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS (10001).....	646
Groupement de commandes pour le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Syndicat Mixte Ouvert pluri-départemental d'aménagement numérique	646
PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)	655
Proposition d'un nouveau membre titulaire de la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux.....	655
TRANSPORTS (12320)	655
Subventions abribus.....	655
Convention relative au prolongement de la navette TGV de Commercy jusqu'au parc d'activités du Seugnon	656
Modification du Règlement Départemental des Transports et adhésion à l'association AGIR	660

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES	681
Arrêté du 4 mai 2015 portant délégation au Président de la Commission d'Appel d'Offres.....	681

Extrait des délibérations

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement du fonctionnement au titre de l'exercice 2015 des structures d'enseignement musical,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du fonctionnement des structures d'enseignement musical pour un montant total de **179 070 €** au titre de l'exercice 2015, conformément au tableau ci-après :

Statut	Lieu d'implantation	Structure d'enseignement musical	Entité de rattachement	Subvention 2015
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL MUNICIPALES	COMMERCY	Ecole municipale de musique agréée	Ville de Commercy	20 500
	FAINS-VEEL	Ecole municipale de musique	Ville de Fains - Véeel	7 937
	LIGNY-EN-BARROIS	Centre Linéen d'Expression Musicale (CLEM)	Ville de Ligny-en-Barrois	16 000
	SAINT-MIHIEL	Conservatoire municipal de musique	Ville de Saint-Mihiel	14 031
			Sous-total	58 468

STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL INTERCOMMUNALES	DIEUE-SUR-MEUSE	Ecole intercommunale de musique	Communauté de communes du Val de Meuse	11 482
	GONDRECOURT	Ecole intercommunale de musique (EIM)	Communauté de communes du Val d'Ornois	11 000
	REVIGNY SUR ORNAIN	Ecole intercommunale de musique	Communauté de Communes du Pays de Revigny	12 000
	VERDUN	Ecole intercommunale de musique (Conservatoire de musique et de danse)	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	21 951
	VOID-VACON	Ecole de musique de la CODECOM du canton de Void	Communauté de communes du canton de Void-Vacon	15 000
			Sous-total	71 433

STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ASSOCIATIVES	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	Conservatoire de musique du Verdunois	Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois	8 778
	BOULIGNY	Ecole de Musique de Boulogny	Harmonie municipale	3 542
	ETAIN	Conservatoire du pays d'Etain	Conservatoire d'Etain	18 288
	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Association Musicale et de Liaison Artistique AMLA	Association musicale et de liaison artistique AMLA	5 224
	STENAY	Ecole de musique du Nord meusien	Association « Ecole de musique du Nord meusien » (des cantons de Dun et Stenay)	10 337
	THIERVILLE	Ecole de Musique	Harmonie municipale de Thierville	3 000
				49 169

Total général	179 070
----------------------	----------------

Les avances de 15 % attribuées par la Commission permanente du 05 février 2015 viendront en déduction des paiements de ces sommes.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

Messieurs Stéphane PERRIN et Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote.

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la proposition d'une première répartition des subventions relatives au fonctionnement des Comités Sportifs départementaux au titre du Budget 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions aux Comités Sportifs départementaux au titre de l'acompte 2015, conformément au tableau annexé au rapport, pour un montant total de **76 377, 32 €**

**Tableau récapitulatif de l'Aide au Fonctionnement des Comités Sportifs Meusiens 2015
(1ère Répartition)**

		Bénéficiaires	1ère répartition 2015 (40%) du montant global octroyé en année N-1 (Si dossier reçu complet) CP
Comité	Meuse	AERONAUTIQUE	1 520.00 €
Comité	Meuse	ATHLETISME	444.28 €
Comité	Meuse	AVIRON	904.00 €
Comité	Meuse	BADMINTON	620.28 €
Comité	Meuse	BASKET BALL	2 924.28 €
Comité	Meuse	BILLARD	228.00 €
Comité	Meuse	CANOE KAYAK	1 952.00 €
Comité	Meuse	CDOS	9 140.00 €
Comité	Meuse	CYCLISME	1 134.40 €
Comité	Meuse	EQUITATION	2 700.00 €
Comité	Meuse	FOOTBALL	8 104.28 €
Comité	Meuse	FSCF	280.00 €
Comité	Meuse	GOLF	2 452.40 €
Comité	Meuse	HANDBALL	7 066.68 €
Comité	Meuse	HANDISPORT	1 304.28 €
Comité	Meuse	JUDO	2 192.00 €
Comité	Meuse	MONTAGNE ESCALADE	1 480.00 €
Comité	Meuse	MOTOCYCLISME	460.28 €
Comité	Meuse	RANDONNEE PEDESTRE	676.28 €
Comité	Meuse	TENNIS	3 320.00 €
Comité	Meuse	TENNIS DE TABLE	2 134.00 €
Comité	Meuse	TIR	334.28 €
Comité	Meuse	UFOLEP	2 544.00 €
Comité	Meuse	UGSEL	700.00 €
Comité	Meuse	UNSS	15 118.00 €
Comité	Meuse	USEP	5 491.60 €
Comité	Meuse	VOLLEY BALL	752.00 €
Comité	Meuse	VOILE	400.00 €
		TOTAL	76 377.32 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES D'ENVERGURE - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur la proposition d'une deuxième répartition de subventions de fonctionnement au profit de l'aide aux Manifestations Sportives Exceptionnelles,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder les subventions au titre des Manifestations Sportives Exceptionnelles 2015, selon le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de **17 800 €**
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

**2ème répartition Manifestations Sportives Exceptionnelles
2015**

Organisateurs	Intitulé de la manifestation	Dates	Dépense Subventionnable	Montant alloué
Motoclub de la Valtoline	MxMasterKid's (Motocross Internationale jeunes)	10 au 12.07.2015	49 400.00 €	5 000.00 €
Sport Loisirs Fresnois	24ème Prix Cycliste de Fresnes en Woëvre	23.05.2015	1 600.00 €	400.00 €
Handball Club Commercy	Tournoi International Challenge Audric	22.08.2015	8 100.00 €	1 500.00 €
SAV Football	Trophée de la Paix	22 au 25.05.2015	22 160.00 €	1 500.00 €
Ecurie automobiles de Sampigny	Course poursuite sur terre	26.07.2015	15 700.00 €	700.00 €
Golf de Combles en Barrois	Championnat de France par Equipes 3ème Div. Garçons	14 au 17.07.2015	6 900.00 €	1 000.00 €
Ancerville Bar-le-Duc canoe Kayak	Finale Nationale 3	31.05.2015	7 850.00 €	700 €
RAID 55	Concours Equestre d'Endurance international 3 étoiles	03.10.2015	52 300.00 €	3 000.00 €
ASPTT Bar-le-Duc Handball	Tournoi de l'Ascension	14.05.2015	14 600.00 €	1 600.00 €
ASPTT Bar-le-Duc Athlétisme	Finale Régionale 1 Interclub	23.05.2015	2 950.00 €	400.00 €
ASPTT Bar-le-Duc Athlétisme	Meeting André Obellianne	01.05.2015	2 230.00 €	400.00 €
Ecuries de Jeand'Heurs	Concours Hippique Inter Régional	01 au 03.05.2015	26 294.00 €	1 600.00 €
2ème Répartition 2015		TOTAUX	210 084.00 €	17 800.00 €

BOURSES ATHLETES EN POLES 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les subventions de fonctionnement, au titre du Budget 2015, destinées au soutien des Athlètes en Pôles,

Vu le règlement qui prévoit le versement des subventions aux clubs où sont licenciés des athlètes en pôles,

Après en avoir délibéré,

Accorde les subventions au titre des Bourses Athlètes en Pôles 2015 selon le tableau ci-dessous pour un montant de **5 600 €** Les subventions sont versées aux clubs de rattachement de ces athlètes figurant sur le même tableau.

Clubs	Athlètes inscrits en Pôles	Montant
AJ BARONCOURT (JUDO)	Mathieu REMY	350 €
ASPTT BAR LE DUC HANDBALL	Clément SCHILTZ	350 €
	Camille MATHIEU	350 €
	Axelle HENRIOT	350 €
	Loïc CHAPLET	350 €
JUDO CLUB DIEUE S/MEUSE	Loïc CHAPLET	350 €
CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS (AVIRON)	Germain CHARDIN	350 €
	Robinson DOUMIC	350 €
	Camille JUILLET	350 €
	Matthieu MOINEAUX	350 €
	Théophile ONFROY	350 €
	Valentin ONFROY	350 €
	Floriane PASQUET	350 €
	Thibaut VERHOEVEN	350 €
AS CHARNY S/MEUSE (BASKET BALL)	Lucas BELLET	350 €
CK ST MIHIEL (CANOE KAYAK)	Guillaume SION	350 €
JUDO CLUB SPINCOURT	Elisa LOUIS	350 €
	Montant global	5 600 €

EQUIPEMENTS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une deuxième répartition des subventions d'investissement relatives à l'acquisition de matériels onéreux pour le mouvement sportif au titre du Budget 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions d'investissement au titre de l'acquisition de matériels onéreux, pour un montant de **15 546 €**, conformément à l'annexe jointe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Matériels Onéreux – 2^{ème} répartition

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable	Taux de Subv % Dpt (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions Octroyées (arrondies à l'euro inférieur)
SA Verdun Section Haltérophilie	Acquisition de vélos Cardio Training	VERDUN	Remplacement de matériels vétustes et conforme aux normes en vigueur	8 231.42 €	29.99 %	2 469 €
ASPTT Bar-le-Duc Section Handball	Acquisition de 3 ordinateurs portables	BAR-LE-DUC	Matériel obligatoire pour la gestion à domicile et à l'extérieur en simultané des phases de jeu. Transfert des données en temps réel pour le suivi national des championnats.	1 602 €	24.96 %	400 €
ASPTT Bar-le-Duc Section Musculation	Acquisition de vélos cardio-Training	BAR-LE-DUC	Remplacement de matériels vétustes et conforme aux normes en vigueur	3 367.56 €	25.09 %	845 €
Sport Loisirs Fresnois	Acquisition de 4 tables de Tennis de Tables	FRESNES EN WOEVRE	Tables en complément d'un parc existant qui permettra d'organiser au sein du Club les Championnats Départementaux et Régionaux de Tennis de Table	2 116 €	24.38 %	516 €
SA Verdun Section Tir à l'Arc	Acquisition de Cibles en 3D d'animaux en mousse polyuréthane (taille proche réelle) destinées au tir en parcours extérieur (Forêt)	VERDUN	Cibles en remplacement et complément qui permettront d'organiser le Championnat Départemental 2015 et dès 2016 le Championnat de Ligue (Obligation de 40 cibles) Parcours de 2 x 20 cibles	3 163 €	31.61 %	1 000 €
Club Envol Parapente de Verdun	Acquisition d'une voile au couleur du Département	VERDUN	Voile d'habillage d'un parapente bi place aux normes en vigueur. Matériel destiné à la découverte de la pratique sur les différents sites en Meuse. Logo du Département sera apposé par le fournisseur.	7 946 €	34.98 %	2 780 €
Section Handisport Etain	Acquisition de tapis de protection de sol (salle musculation et haltérophilie) et rack de rangement haltères	ETAIN	Tapis qui serviront à protéger le sol, rack de rangement du matériel. Ces matériaux permettront une pratique plus rigoureuse en termes de sécurité vis-à-vis des personnes en fauteuils ou déambulateurs.	3 331.85 €	34.99 %	1 166 €

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable	Taux de Subv % Dpt (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions Octroyées (arrondies à l'euro inférieur)
Canoë Kayak Club de Saint Miniel	Acquisition de tentes et bateaux	SAINT-MIHIEL	Tentes « Barnum » qui serviront à protéger matériels et personnes lors de compétition en bord de bassin et bateaux de compétition et pédagogique pour les classes sport et l'école de pagaie	9 339.73 €	29.99 %	2 801 €
Les Baroudeurs de Ligny	Acquisition de matériels de compétition (TEAM MEUSE VTT)	LIGNY EN BARROIS	Kit de compétition, (roues, cadre, pièces VTT), Tentes de protection sur site de compétition, matériels de réparation dépannage, ... Equipement complet pour l'équipe Meuse (TEAM MEUSE) regroupant 4 clubs meusiens sur des compétitions nationales à travers tout l'hexagone.	9 798 €	34.99 %	3 429 €
Saulx et Perthois Handball	Acquisition d'un kit éducatif gonflable Mini et Baby Hand	ANCERVILLE	Kit d'apprentissage gonflable pour catégories jeunes (3 à 9 ans). Ouverture rentrée scolaire 2015.	400 €	35 %	140 €
			Totaux	49 295.56 €		15 546 €

SOUTIEN AUX GRANDS PROJETS CENTENAIRE - EXPOSITION DEVANT VERDUN, JACQUES GRISON

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation du Département de la Meuse à des projets culturels structurants pour la célébration du centenaire de la Grande Guerre,

Tenant compte du premier versement de 50 000 € effectué en 2014,

Après en avoir délibéré,

Autorise :

- L'individualisation d'une autorisation d'engagement de 120 000 €
- Le versement au titre de 2015, d'un montant de 56 000 € selon les modalités conventionnelles à savoir :
 - 80% de la participation sur présentation, à titre prévisionnel, d'un état détaillé qualitatif et budgétaire de son projet,
 - Le solde de 20% sur présentation d'un état d'exécution parvenu avant le 15/11/2015
- Le versement du solde de la participation, soit 64 000 €, en 2016, après installation de l'œuvre,
- La signature, par le Président du Conseil départemental, des actes afférents nécessaires à l'exécution des paiements.

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une deuxième répartition des subventions aux associations culturelles au titre du Budget 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions aux structures culturelles suivantes pour un montant total de **84 859.20 €** selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	CP	COMMUNES	SOUTIEN	VOTES 2015
MUSIQUES ET TERRASSES	55100	VERDUN	FESTIVAL	20 000
BE REAL	55000	BAR LE DUC	FESTIVAL	25 000
FESTIVAL DES GRANGES	55800	LAIMONT	FESTIVAL	5 000
SUR SAULX	55290	MONTIERS SUR SAULX	FESTIVAL	3 459.20
OFFICE DE TOURISME	55140	VAUCOULEURS	FESTIVAL	7 000
SALUBRINS	55000	BAR LE DUC	DIFFUSION	4 000
LES MOTS DU VENT	55190	VOID VACON	DIFFUSION	3 800
LES GREEN GINGER	55700	WISEPPE	DIFFUSION	3 200
L'ART OU L'ETRE	55200	CORNIEVILLE	DIFFUSION	3 000
LES MOTS DU VENT	55190	VOID VACON	CREATION	2 500
ESPACE CULTUREL GRANDE REGION	L.1014	LUXEMBOURG	Projets culturels	3 000
				79 959.20

COLLECTIVITES	CP	COMMUNES	SOUTIEN	VOTES 2015
CODECOM PAYS ETAIN	55400	ETAIN	FESTIVAL	1 700
CODECOM CENTRE CULTUREL ARCATURE	55320	DIEUE SUR MEUSE	PROGRAMMATION	1 700
VILLE DE SAINT MIHIEL	55300	SAINT MIHIEL	PROGRAMMATION	1 500
				4 900

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et présentant des demandes d'aides financières au titre de l'investissement des associations culturelles,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les aides financières à l'investissement suivantes :

- Association Le Vent des Forêts à Fresnes - au - Mont 14 640 €
- Association Les Mots du Vent à Void - Vacon 1 050 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au versement de subventions en soutien aux activités culturelles et artistiques en direction de la population meusienne,

Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions pour un montant total de **7 200 €** selon la répartition ci-après :

Structures bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant
Association Théâtre Imagin'Aire – Pierrefitte/Aire	2 stages de formation artistique	300 €
Association Sur Saulx - Morley	Projet « Les Portes du temps »	2 000 €
Coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Ancemont (association)	Réalisation d'un film par les élèves de l'école primaire d'Ancemont	300 €
Association L'art ou l'être	Programme d'action éducative culturelle 2015	3 000 €
Association la Ligue de l'Enseignement	Projets culturels et artistiques en direction de la jeunesse	1 600 €

VENTE DE DEUX PARCELLES DEPARTEMENTALES A WARCQ A LA SAFER LORRAINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à la vente, à la SAFER LORRAINE, de deux parcelles départementales cadastrées ZC 50 et ZC 51 au lieudit "Le Douaire" à Warcq, d'une superficie totale de 4 ha 48 a 11 ca,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à :

- procéder à la vente et signer la promesse de vente puis l'acte de vente au profit de la SAFER LORRAINE des parcelles ZC 50 et ZC 51, au lieudit "Le Douaire" à Warcq, pour un montant de 22 500€,
- désigner Maître Hervé GERARD, notaire à Etain, pour rédiger l'acte de vente.

TRANSACTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE REVIGNY-SUR - ORNAIN AU SUJET DU TRANSFERT DU COLLEGE JEAN MOULIN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la signature d'un protocole transactionnel, au sens de l'article 2044 du Code civil, entre le Département et la Commune de Revigny – sur - Ornain suite au transfert, intervenu en janvier 2015, du Collège Jean Moulin au Département,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole joint au rapport ainsi que tous actes s'y rapportant.

Monsieur Pierre BURGAIN ne participant ni au débat ni au vote.

VENTE DE DEUX PARCELLES DEPARTEMENTALES A SPINCOURT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à la vente, à des particuliers, de deux parcelles cadastrées 413 ZA 53 et 413 ZA 54 au lieudit "La Croix", d'une superficie totale de 1 435 m², à Spincourt,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif de vente de ces parcelles pour un montant de 600 €, les acquéreurs prenant à leur charge l'intégralité des frais de publication au Service de la Publicité Foncière d'un montant de 50 €, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

MISE A JOUR DU BAREME D'INDEMNITES DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA PROFESSION AGRICOLE LE 16 AVRIL 2002

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à réactualiser le barème d'indemnités dues aux exploitants agricoles lors d'acquisitions foncières, intégré au protocole signé le 16 avril 2002 avec la profession agricole,

Après en avoir délibéré,

Accepte les réévaluations proposées du barème d'indemnités dues aux exploitants agricoles lors d'acquisitions foncières, comme suit :

NATURE DES RECOLTES	NOUVEAU MONTANT EN EUROS A L'HECTARE	ANCIEN MONTANT EN EUROS A L'HECTARE
Avoine	2107.79	1809
Blé	2832.62	2560
Colza	2543.53	2286
Féverole	2416.87	1633
Maïs grain	2503.37	2262
Maïs fourrage	3207.28	2857
Orge d'hiver ordinaire	2524.82	2290
Orge d'hiver brasserie	3243.02	2920
Orge de printemps ordinaire	2214.85	2013
Orge de printemps brasserie	3206.65	2883
Plantes sarclées fourragères	5982.50	5983
Pois	2074.87	1893
Prairies artificielles	3628.62	2357
Prairies naturelles	2446.67	2190
Seigle	2262.73	1941
Tournesol	2019.13	1826
Marge brute Argonne	888	980
Marge brute Barrois	840	915
Indemnité Argonne	2664	2940
Indemnité Barrois	2520	2745

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LE DEPARTEMENT ET EMC 2 A NUBECOURT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à l'échange de quatre parcelles cadastrées A 718, A 719, A 721 et A 722 à Nubécourt contre les parcelles A 724, A 725 et A 726 à Nubécourt, suite à la délimitation de l'emprise de la propriété de la Société EMC 2,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif d'échange, avec soulte au profit du Département d'un montant de 912 €, des parcelles A 718, A 719, A 721 et A 722 à Nubécourt contre les parcelles A 724, A 725 et A 726 à Nubécourt, étant précisé que les frais de publication au Service de la Publicité Foncière d'un montant de 68 € sont intégralement pris en charge par la Société EMC 2, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

COORDINATION QUALITE (11230)

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts au domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- détérioration de la signalisation directionnelle	Monsieur B.B.	786.13 €
- détérioration d'un ensemble de signalisation police	Transports V	333.80 €
- la perte de colza sur la chaussée suite à un accident de la circulation ayant entraîné une mise en place d'une déviation et le nettoyage de la chaussée	SARL T L	628.57 €
- détérioration de la signalisation directionnelle	Monsieur D.P	4 237.76 €
- détérioration d'un ensemble de signalisation verticale	Monsieur A.R	218.77 €
- détérioration de l'accotement droit	Transports A	397.99 €
- détérioration des glissières de sécurité	Madame E.B	2 946.20 €
- la présence d'arbres sur la chaussée	Monsieur JM.M	219.41 €
- détérioration d'une glissière de sécurité	MAAF Assurance pour la compte de Monsieur JY.P	2 786.00 €
- détérioration de glissières de sécurité	Madame M.A	4 049.15 €
- détérioration de l'accotement et souillure de la chaussée	Transports B.	359.96 €
- détérioration de la couche de roulement par l'incendie d'un poids lourds	Société J.	3 580.82 €

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- débris et huile sur la chaussée	Monsieur S.S.	60.50 €
- détérioration de la chaussée sur une longue discontinue de 800 mètres	EARL du V.M.	3 999.24 €
- détérioration de la signalisation directionnelle	L. AUTOMOBILE	276.62 €
- dégradation de 10 m de bordures T2 et 2 m de caniveaux CC1	Monsieur JF. S	1 147.33 €
- balayer, remise en état de la chaussée et la pose d'une déviation suite au renversement du camion	Transports C	1 364.18 €
- la présence d'arbre sur la chaussée	Madame L.A	267.98 €
- détérioration de glissières de sécurité et d'accotement	Société de transports	5 103.70 €
- détérioration d'un garde-corps sur ouvrage d'art	Madame AS. L	2 215.20 €
- détérioration de la signalisation verticale	Madame I.J	297.29 €
	TOTAL :	35 276.60 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental du 23 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

DEVELOPPEMENT DES RH (10220)

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DU DEPARTEMENT AU SERVICE DE REMPLACEMENT INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, tendant à autoriser la signature de l'avenant à la convention d'adhésion du Département de la Meuse au service remplacement-intérim du Centre de Gestion de la Meuse, qui en modifie les conditions financières,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service remplacement-intérim du Centre de Gestion de la Meuse joint en annexe.

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote.



C O N V E N T I O N
SERVICE REMPLACEMENT-INTERIM

Entre d'une part,

le Centre de Gestion de la Meuse, représenté par son Président, Monsieur,
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du,

Et d'autre part,

le Département de la Meuse, représenté par son Président, habilité par délibération de
l'Assemblée Départementale en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Bases légales de la convention

Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements affiliés, à la demande des collectivités et établissements (article 25 – alinéa 1 – de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des fonctionnaires en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement de titulaires momentanément indisponibles, ou en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements (article 25 – alinéa 2).

Article 2 : Adhésion au service

Le Conseil Départemental de la Meuse adhère au service remplacement-intérim.

Article 3 : Conditions générales de la prestation

Période de remplacement : à chaque demande formulée au moyen de la lettre de commande dans laquelle apparaîtront les dates de début et de fin d'intervention et le niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire de service (variable en fonction des besoins) : à préciser dans lettre de commande. Afin de déterminer le nombre d'heures effectuées, un état mensuel de présence signé par le Président sera transmis au Centre de Gestion.

L'aménagement du temps de travail hebdomadaire des agents mis à disposition fera, si nécessaire, l'objet d'un accord entre les deux parties, les agents pouvant se voir confier parallèlement d'autres missions.

Article 4 : **Dispositions diverses**

Le cocontractant déclare être assuré pour la couverture des risques liés à l'activité des services municipaux auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 5 : **Conditions financières**

Le montant de la participation due par le Conseil Départemental de la Meuse au Centre de Gestion de la Meuse, en contrepartie des dépenses engagées pour l'organisation de ce service, est réparti de façon à couvrir l'ensemble des frais :

- remboursement des rémunérations et des charges salariales et patronales ainsi que des primes et indemnités,
- frais de déplacement, de formation,
- participation aux frais de gestion fixée au taux de 8 %.

Article 6 : **Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties par courrier recommandé avec un délai de préavis de deux mois.

Fait à Commercy,
Le 7 mai 2015.

Le Président,

Département de la Meuse,

.....,

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU LAC DE MADINE - INDIVIDUALISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à procéder à l'individualisation des participations départementales aux investissements du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine pour 2015,

Après en avoir délibéré

Se prononce favorablement sur les individualisations suivantes, au titre de l'exercice 2015 :

- 522 024,11 € sur la 1^{ère} tranche de travaux du renouveau de Madine,
- 295 600 € sur la 2^{ème} tranche de travaux du renouveau de Madine.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION FONDS 2014 - DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION - DEMANDE DE REPROGRAMMATION DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations, sur les demandes de prorogation de délai de validité de subvention dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2015, ainsi que sur la demande de reprogrammation de subvention dans la cadre de la politique territoriale votée le 14 décembre 2004,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

→ La programmation d'opérations présentées par les maitres d'ouvrage ci-dessous au titre de 2014 récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Vaucouleurs
- Commune de Maxey sur Vaise
- Commune d'Étain
- Commune de Behonne
- Commune de Beaufort en Argonne
- Association du GEVO
- Commune de Montsec
- Commune de Varennes en Argonne
- Commune de Damvillers
- Commune de Souilly
- Commune de Villotte devant Louppy

→ La demande de prorogation de délai de validité de subvention proposée ci-après :

- La création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire - Commune de Montmédy (FDT 2013) jusqu'au 19 septembre 2016,

→ La demande de reprogrammation de subvention pour l'aménagement de la maison vigneronne à Murvaux par la Communauté de Communes du Val Dunois pour une somme de 16 249,69 €.

POLITIQUE DE DEVELOPEMENT TERRITORIAL 2012/2015

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Maitre d'Ouvrage	Nature de l'opération	Coût HT	Subvention attendue	SUBVENTION DEPARTEMENTALE				taux de financement
						Dépense subventionnable	FDT 2014	FIL 2014	Montée débit 2014	
01867	Communauté de communes Val des Couleurs	Réalisation d'un parcours sportif et pédagogique	Commune de Vaucouleurs	25 187.00	5 037.40	25 187.00		5 037.40		20.00%
2014-1562	Communauté de communes Val des Couleurs	Rénovation du lavoir de vannage	Commune de Maxey sur Vaise	57 595.50	10 000.00	50 000.00		10 000.00		20.00%
701	Communauté de communes du Pays d'Etain	Agrandissement du local handisport	Commune d'Etain	100 000.00	23 165.00	100 000.00	20 000.00			20.00%
2014-00174	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Aménagement des abords d'une aire de jeux	Commune de Behonne	62 630.00	12 526.00	10 195.60		2 039.12		20.00%
2015_0003	Communauté de Communes du Pays de Stenay	Pose de fourreaux Fibre Optique impasse de la Périnette et Grande rue	Commune de Beaufort-en-Argonne	25 755.40	7 726.62	25 755.40			7 726.62	30.00%
2014-1908	Communauté de Communes de la Région de Damvillers	Création d'une scierie	Association GEVO	54 401.76	10 880.35	54 401.76	10 880.35			20.00%
2015_00421	Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre	Réfection du lavoir	Commune de Montsec	13 825.50	2 765.10	13 825.50		2 765.10		20.00%
2015_00521	Communauté de Communes Montfaucon-Vareennes	Mise aux normes des vestiaires du stade	Commune de Vareennes en Argonne	30 638.00	6 127.60	28 420.00		5 684.00		20.00%
2014-00450	Communauté de Communes de la Région de Damvillers	Extension de la maison de santé	Commune de Damvillers	246 785.00	74 035.50	246 785.00	49 357.00			20.00%
2015_00398	Communauté de Communes Meuse -Voie sacrée	Restauration de la fontaine Wallace	Commune de Souilly	30 900.00	9 270.00	30 900.00		6 180.00		20.00%
2013-01058	Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt	Requalification du cœur de village et des abords de la Mairie	Commune de Vilotte devant Louppy	329 436.70	10 000.00	50 000.00		10 000.00		20.00%
				977 154.86	171 533.57		80 237.35	41 705.62	7 726.62	

PATRIMOINE - DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les demandes de prorogation de délai de validité de subvention dans le cadre de la politique territoriale votée le 14 décembre 2004,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

→ Les demandes de prorogation de délai de validité de subvention proposées ci-après :

- Travaux de rénovation de l'église Saint Martin à Sorcy-Saint-Martin (MH2013) jusqu'au 20 juin 2016,
- Travaux de sauvegarde du Mur du XIIIème à Verdun (MH2013) jusqu'au 20 juin 2016.

ECONOMIE ET TOURISME (13410)

INDIVIDUALISATION AIDES A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE - DOSSIERS 2014 ET 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur les propositions d'individualisation d'aides à l'artisanat et au commerce,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de retenir les propositions suivantes :

AP AIDELEVEL – 2014 - 2 :	. Investissement artisanal	2 012 €
	. Rénovation commerciale	3 518 €

soit un total de **5 530 €**

AP AIDELEVEL – 2015 – 1 :	. Investissement artisanal	35 186 €
	. Rénovation commerciale	1 891 €
	. Desserte commerciale	7 570 €

soit un total de **44 647 €**

Les tableaux d'individualisations joints à la présente décision récapitulent les interventions par entreprise bénéficiaire.

➤ Autorise le Président du Conseil départemental à signer une convention avec chacune des entreprises bénéficiaires.

Aides à l'Artisanat et au Commerce

Commission Permanente du Conseil départemental du 21 Mai 2015 AIDEDEVEL-2014-2

Entreprise	Adresse	Investissement		Subvention		Informations complémentaires					Observations	
		Nature	Total	Subvent.	Taux	Montant	Année d'instal./ Nat. prog.	Proj. d'em-bauche	Subvention depuis 2000	Effectif actuel		
Communauté d'Agglomération de Bar le Duc-Sud Meuse												
GUIDEZ SERY Sarl GUIDEZ Benoît Boulangerie Pâtisserie	18, Place de Verdun 55000 ROBERT Espagne	Investiss. Artisanal	9 500	9 500	10.0%	950	Octobre 2004		Mat.00.04 VT 02 Loc. 02 RC 04	1 NS 1 CDI 4 CDI Tpa 1 CDD	Four ventilé Polin Neuf	
AXELLE'HAIR Sasu HADDAD Axelle Coiffure en salon	2, Place Sainte-Catherine 55000 BAR LE DUC	Investiss. Artisanal	8 908	4 663	10.0%	466	Octobre 2014		1ère fois	1 NS	Appareil avec soufflerie sur pied, bancs de coiffage, bacs à shampoing	
Communauté de Communes du canton de FRESNES EN WOEVRE												
VAL COIFFURE HIPOLITE Valérie Coiffure en salon	4, Route de Moulotte 55160 HARVILLE	Investiss. Artisanal	6 331	5 961	10.0%	596	Octobre 2014		1ère fois	1 NS	Bacs à shampoing, fauteuils sur pied, fauteuil homme, casque Neuf	
Communauté de Communes de la HAUTE SAULX												
Epicerie THOUVENOT Sarl THOUVENOT Nicolas Epicerie, dépôt pain, relais poste	31, Petite Rue (épicerie) 1, Avenue de Verdun (domicile) 55500 DAMMARIE SUR SAULX	Rénovation Commerciale	5 195	5 195	15.0%	779	Janvier 2011	1	1ère fois		Vitrine réfrigérée, groupe frigorifique	
Communauté de Communes du TRIAUCOURT VAUBECOURT												
Des Longues Roies Sasu FLORENT Christelle Epicerie, commerce de proximité	7, Rue du Capitaine Fenaux 55250 SEUIL D'ARGONNE	Rénovation Commerciale	15 500	15 500	15.0%	2 325	Juillet 2014		1ère fois		Vitrine boucherie, vitrine crèmerie, chambre de congélation, cellule de surgélation	
Communauté de Communes du VAL DES COULEURS												
MALLET Electronique Sarl MALLET Eric Electroménager, dépannage, TV location	8, Avenue Maginot (magasin) 55140 VAUCOULEURS 20, Rue R. Poincaré (siège) 55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Rénovation Commerciale	4 143	4 143	10.0%	414	Mai 1995		Mat 07	1 NS 3 CDI	Store banne, pose alarme	
Sous-Total Investissement artisanal			24 739	20 124		2 012						
Sous-Total Rénovation Commerce			24 838	24 838		3 518						
Sous-Total Desserte commerciale			0	0		0						
Total ...			49 577	44 962		5 530						

Aides à l'Artisanat et au Commerce

Commission Permanente du Conseil départemental du 21 Mai 2015 AIDEDEVEL-2015-1

Entreprise	Adresse	Investissement		Subvention		Informations complémentaires				Observations	
		Nature	Total	Subvent.	Taux	Montant	Année d'instal./ Nat. prog.	Proj. d'em-bauche	Subvention depuis 2000		Effectif actuel
Communauté d'Agglomération de Bar le Duc-Sud Meuse											
PAYMAL S. Sas PAYMAL Sébastien Pose de carrel., fatences, mosaïques	7, Route de Bar 55000 CHARDOGNE	Investiss. Artisanal	42 800	42 800	20.0%	8 560	Janvier 2015		reprise familiale suite retraite	12 CDI 1 CDD 1 App	Balayeuse, auto-laveur, godet à terre, transpalette, chargeuse, leister unifloor, mach.à chape, rainureuse, bétonnières, scie à eau, burineur, chauffage mobile
Communauté de Communes du BASSIN DE LANDRES											
KAUFMANN Jean-Luc Boulangerie Pâtisserie	Près de l'hôtel de Ville 21, Rue Fernand Legay 55240 BOULIGNY	Investiss. Artisanal	25 600	25 600	10.0%	2 560	Octobre 1999		Mat.00.01.07 09 RC 01 VT 00 04 14 Loc. 00	1 NS 3 CDI 1 CDD	Chambre froide aménagée, remise aux normes chambre existante
Communauté de Communes du Pays de COMMERCY											
OUJIN Alain Couverture, zinguerie, étanchéité	49, Rue du Cardinal de Retz VILLE ESSEY 55200 EUVILLE	Investiss. Artisanal	7 938	7 938	10.0%	793	Août 2001		VU 02 Mat 02,04,07	1 NS 7 CDI	Echafaudage Neuf
Au Fournil d'Euville Sarl PARISOT Cathy/LAMBERT Sébastien Boulangerie Pâtisserie	54, Rue Jeanne d'Arc 55200 EUVILLE	Rénovation Commerciale	14 289	14 289	10.0%	1 428	Juillet 2012		Mat 02 RC 02	2 NS	Enseigne et façade
MIKA MAX ZINS Michaëlle Soins esthétiques	5, Rue Colson 55200 COMMERCY	Investiss. Artisanal	4 688	4 688	10.0%	468	Septembre 2008		Loc 08	1 NS	Solarium Neuf
Communauté de Communes COTE DE MEUSE-WOEVRE											
Ets VERDUN Père et Fils Sarl VERDUN Jean-Luc Terrassement, travaux de bâtiment	2, Route de Jonville HADONVILLE LES LACHAUSSEE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	Investiss. Artisanal	46 705	46 705	10.0%	4 670	Octobre 1999			7 CDI 1 CDI Tpa	Remorque plateau fixe et rampes Neuf
Communauté de Communes du Pays d'Etain											
La Fleurette Sarl LILIE Valérie Boulangerie Pâtisserie	24, Rue du Paquis 55400 BUZY DARMONT	Investiss. Artisanal	25 000	25 000	10.0%	2 500	Septembre 1997		Mat 02 RC 03 VT 01, 06, 14	1 NS 2 CDI 2 CDI Tpa	Distributeur de pain chaud Neuf

Entreprise	Adresse	Investissement			Subvention			Informations complémentaires				Observations
		Nature	Total	Subvent.	Taux	Montant	Année d'instal./ Nat. prog.	Proj. d'em-bauche	Subvention depuis 2000	Effectif actuel		
Communauté de Communes du SAMMIELLOIS												
WALAIRY ET MULLER Sarl ROUSSINE Valérie Armurerie, articles de pêche, coutellerie	2, Place Jacques Bailleux 55300 SAINT-MHIEL	Rénovation Commerciale	4 635	4 635	10.0%	463	Février 2014		1ère fois	1 NS	Climatisation	
Communauté de Communes du Pays de STENAY												
BTP GERARD Sas GERARD Damien Travaux de maçonnerie	Zone Industrielle de Charmy Chemin des Groseillers 55700 STENAY	Investiss. Artisanal	65 000	42 000	20.0%	8 400			Reprise familiale suite départ en retraite	1 NS 8 CDI	Reprise matériel (merlo manoscopie, merlo-godet, béton., bennes, minipelles, balayeuse, dumper, camion, grue, plaque vibrante, rouleau, fusée, tronçonn., pilonneuses, pompe à eau, laser, echaf, mach. perçement, perforateur, souffleur)	
Boulangerie GIROT GIROT Samuel Boulangerie Pâtisserie	3, Rue Gambetta 55700 MOUZAY	Desserte Commerciale	37 850	37 850	20.0%	7 570	Février 2003		VT 03 Mat 04, RC 05, 11	2 NS 1 CDI	Véhicule Fourgon Citroën Jumper (déduire reprise ancien VT) Neuf	
Communauté de Communes du VAL DE MEUSE et de la VALLEE de la DIEUE												
JACQUESON Jean-Loup Menuiserie bois et matières plastiques	3, Rue Briquette 55100 DUGNY SUR MEUSE	Investiss. Artisanal	10 850	10 850	10.0%	1 085	Juillet 2003		VU 03		Souffleuse-cardeuse, kit aspirateur Neuf	
Communauté de Communes du VAL DUNOIS												
Amaud GAVROY Euril GAVROY Arnaud Construction maisons individuelles	23, Avenue des Tileuls 55110 DOULCON	Investiss. Artisanal	14 012	14 012	10.0%	1 401	Juin 2013		Mat 13	1 NS 2 CDI	Machine à projeter Neuf	
Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN												
CARRIVALE Salvatore Fabrication de meubles de cuisine	12, Rue du Bataillon Zone Artisanale 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	Investiss. Artisanal	17 691	14 566	10.0%	1 456	Mars 2013			1 NS	Véh Peugeot Kangoo Express, scie à format, à ruban, dégauchiss, raboteuse, mortaiseuse, ponceuse, groupe aspi. Occ garantie 1 an	
AVENIR-ELEC RENIER Pascal Install. électrique, install. et entretien domotique	9, Rue du Quartier 55100 CHATTANCOURT	Investiss. Artisanal	17 320	16 816	10.0%	1 681	Janvier 2003		1ère fois	1 NS	Véhicule Vivaro Fourgon Neuf	
HUYNEN Jean-Marie Installation de chauffage individuel	6, Rue de Belrupt 55100 HAUDAINVILLE	Investiss. Artisanal	16 122	16 122	10.0%	1612	AOût 1999			1 NS 1 CDI	Véhicule Renault Trafic, attelage Occasion garantie 1 an	
Sous-Total Investissement artisanal			293 726	267 097		35 186						
Sous-Total Renovation Commerce			18 924	18 924		1 891						
Sous-Total Desserte commerciale			37 850	37 850		7 570						
Total ...			350 500	323 871		44 647						

AIDE AUX ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - SUBVENTION 2015 A L'UDOTSI DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement à l'UDOTSI de la Meuse pour 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2015 à l'UDOTSI de la Meuse.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2015 entre le Département de la Meuse et l'UDOTSI de la Meuse.

EDUCATION (12310)

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux, pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux, dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle, et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
« Emilie Carles » ANCERVILLE	Changement des robinets et têtes thermostatiques Remplacement des butoirs de portes Pose panneaux de rassemblement	4 716 €	
« Jacques Prévert » BAR LE DUC	Rénovation du CDI – peinture, revêtement de sol plastique et luminaires	5 025 €	
« André Theuriet » BAR LE DUC	Réfection des peintures de 2 salles de classe, du couloir 1 ^{er} étage bâtiment Naveton et salle à manger logement du principal Remplacement des éclairages de 3 salles de classe par des pavés LED Remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité	6.583 €	
« Les Cuvelles » VAUCOULEURS	Réfection des peintures des couloirs du rez de chaussée, de l'extérieur et de 2 salles de classe	3 080 €	

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
« Haute Saulx » MONTIERS	Réfection des peintures des salles de classe du 1 ^{er} étage	2 909 €	
« Maurice Barrès » VERDUN	Remplacement d'un disjoncteur différentiel Travaux de peinture	1 968 €	
	Rénovation vestiaires hommes restauration Réfection sanitaires et- locaux SEGPA		2 276 €
« Jean Moulin » REVIGNY/ORNAIN	Remplacement des éclairages des salles B10, B11 et d'une partie du couloir du bâtiment B par des pavés LED	2 071 €	
TOTAUX		26 352 €	2 276 €

**COLLEGES PUBLICS - FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENT PERSONNALISES -
DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à examiner une demande de subvention du collège d'Argonne de CLERMONT EN ARGONNE, dans le cadre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés, pour un projet pédagogique en Allemagne,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention d'un montant de **2 067 €** au collège d'Argonne de CLERMONT EN ARGONNE, au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés, pour son projet pédagogique en Allemagne.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - ANNEE 2015 - PROGRAMMATION N° 2

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2015 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux pétitionnaires intéressés les subventions correspondantes pour un montant total de **187 902,50 €** :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux d'aide	Montant de la subvention
Meuse Nature Environnement (MNE)	Programme de sensibilisation autour des ENS de la Meuse	27 100 €	60%	16 260 €
Lorraine Association Nature (LOANA)	Programme d'animations sur l'ENS F31 « Bois d'Epiez, vallon du Ru Nicole et Les Roches »	1 450 €	60 %	870 €

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux d'aide	Montant de la subvention
Centre Permanent d'Initiatives Environnement (CPIE) Meuse	Animations sur les ENS par le biais des sciences participatives	24 000 €	60 %	14 400 €
	Congrès national 2015 des CPIE <i>Organisé au « Lac de Madine » (ENS E05)</i>	97 911 €	Aide forfaitaire de 7 500 €	
	Accompagnement des mesures d'urgences pour la préservation du Rôle des genêts et du Courlis cendré dans la vallée de Meuse (ENS R01)	42 000 €	47,5 %	19 950 €
Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL)	Programme d'actions 2015 sur les ENS de la Meuse - <i>Connaissance : études et inventaires sur 7 ENS</i> - <i>Gestion : opération de gestion et d'aménagement sur 40 ENS</i> - <i>Valorisation : actions de communications sur 24 ENS</i>	230 750 €	46 %	106 145 €
Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse	Programme d'animations sur des ENS « zones humides » en Meuse	16 500 €	55 %	9 075 €
AAPPMA Etoile de Montmédy	Création d'une annexe hydraulique de l'Othain à Bazeilles-sur-Othain (ENS R08)	26 000 €	30 %	7 800 €
Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL)	Acquisition d'une parcelle au sein de l'ENS P22 « Pelouses et carrière à Dompcevrin »	1 435 €	50 %	717,50 €
	Acquisition d'une parcelle au sein de l'ENS P28 « La Blanche Côte et la Côte sur le Preye à Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny »	5 750 €	50 %	2 875 €
Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse	Elaboration de documents de gestion sur 2 ENS « zones humides »	4 620 €	50 %	2 310 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - PROROGATION D'ARRETES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordées au titre de la politique départementale de l'eau,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années (soit jusqu'au 28 mars, 25 avril ou 17 octobre 2017) aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions.

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense Retenue	Subvention	Nouvelle fin de validité
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAR-LE-DUC	Etudes préalables pour la réalisation d'un programme d'assainissement collectif de RESSON	42 101.30 € HT	4 210.13 €	28.03.17
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMEDY	Programme d'assainissement collectif de VILLECLOYE : collecte des eaux usées	450 000 € HT	67 500 €	28.03.17
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMEDY	Programme d'assainissement collectif de VILLECLOYE : transfert des eaux usées	250 000 € HT	62 500 €	28.03.17
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY	Programme d'assainissement collectif des communes de NEUVILLE-SUR ORNAIN et VASSINCOURT : transfert des eaux usées	560 000 € HT	84 000 €	28.03.17
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS	Aide complémentaire relative au projet d'aménagement des seuils de la Meuse Médiane	100 000 € HT	6 000 €	17.10.17
LACROIX SUR MEUSE	Programme d'assainissement collectif de LACROIX SUR MEUSE : station d'épuration de 600 EqH Tranche 2	780 000 € HT	117 000 €	28.03.17
LE CLAON	Schéma directeur d'assainissement	8 000 € HT	800 €	25.04.17

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015 - PROGRAMMATION N° 2

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°2 de l'année 2015 concernant le programme de travaux en matière d'assainissement et d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de 138 200 €.

EAU POTABLE				
Collectivité bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE SAINT-JULIEN-LIOUVILLE	Installation d'un compteur sectoriel à Liouville	4 400 €	25%	1 100 €
QUINCY-LANDZECOURT	Installation d'un système de télégestion	11 900 €	25%	2 975 €
SYNDICAT MIXTE GERMAIN GUERARD	Travaux d'extension du réseau d'eau potable – rue du Chaufour et rue de la mairie à Erize St Dizier et route de Rival à Vaubécourt	15 300 €	25%	3 825 €

ASSAINISSEMENT				
Collectivité bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense subventionnable TTC	Subvention du Département	
			Taux	Montant
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE AIRE ET MEUSE	3 ^{ème} programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif 1 ^{ère} tranche de travaux 66 installations	651 500 €	20%	130 300 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - ETUDES D'AIDES A LA DECISION - ANNEE 2015 - PROGRAMMATION N° 2

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2015 concernant le programme d'études et d'aides à la décision,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de 9 215 €.

I – PROTECTION DES RESSOURCES PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Collectivité bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
BREHEVILLE	Phase administrative de DUP source de l'Aulnois	12 000 €	10%	1 200 €
BROUSSEY EN BLOIS	Phase administrative de DUP captage du « Pécul »	8 000 €	10%	800 €
VAUCOULEURS	Phase technique de DUP captage de « Septfond »	6 000 €	10%	600 €

II- ETUDES D'AIDES A LA DECISION

Collectivité bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY	Etudes préalables à la réalisation d'un programme d'assainissement collectif sur la commune de BRABANT-LE-ROI	45 000 €	10%	4 500 €
ETAIN	Etudes relatives à la réalisation d'un programme de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement des Clairs Chênes	12 000 €	10%	1 200 €
QUINCY-LANDZECOURT	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de re-captage de la source « Fontaine d'Argent »	9 150 €	10%	915 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

EXPLOITATION BATIMENTS (11130)

TRAVAUX URGENTS D'ENTRETIEN REALISES PAR LES COLLEGES POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux travaux d'entretien courant réalisés dans les collèges départementaux,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de pérenniser la procédure qui permet aux responsables des collèges, dans le cadre de la gestion du patrimoine bâti de leur établissement, après une concertation obligatoire et préalable des services techniques du Département, de commander directement auprès des entreprises compétentes les travaux et prestations nécessaires pour corriger les situations d'urgence rencontrées ;
- d'autoriser dans le cadre de ce dispositif un budget annuel moyen de 20 000 € TTC par collège, ce qui représente un montant global plafonné à 460 000 € TTC pour l'ensemble des collèges,
- de confirmer la capacité donnée à la direction générale adjointe « moyens généraux et patrimoine départemental » de lever, au cas par cas, le plafond de 20 000 €, suivant l'intérêt des travaux,
- de procéder au remboursement des collèges, par périodicité mensuelle, des dépenses sur le budget départemental sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement.

GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DEPARTEMENTAL AUPRES DE LA MDPH

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent départemental auprès du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées»,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer une convention de mise à disposition d'un agent départemental, auprès du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées», pour exercer les fonctions d'Instructeur « handicap lourd » puis de Responsable « ressources », à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de trois ans renouvelable, à raison de 100% du temps de travail réglementaire.

TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte des réussites à concours et mouvements de personnels intervenus au cours de ces derniers mois :

- un poste d'Assistant Socio-éducatif territorial (Catégorie B) en un poste de Conseiller Socio-éducatif territorial (Catégorie A)
- un poste d'Adjoint du patrimoine (Catégorie C) à temps complet en 2 postes d'Adjoint du patrimoine (Catégorie C) à temps non complet, à raison de 50% du temps de travail réglementaire.

<u>HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)</u>
--

OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'intervention du Département de la Meuse, au titre de la garantie d'emprunts contractés par l'OPH de la Meuse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 919 800 € sur une nouvelle opération.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'extrait de délibération portant garantie d'emprunt auprès de cet organisme et annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document afférent.

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

Octroi de garanties d'emprunt au titre de l'exercice 2015

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

**Index Livret A
sans préfinancement
Echéances annuelles**

LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE,

Séance de la Commission permanente du 21 mai 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre l'OPH de Meuse, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du **DEPARTEMENT DE LA MEUSE** accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 919 800,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 14 logements à Bar-le-Duc, Allée des Cévennes.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	772 261,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale :	
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
-Durée de la phase du différé d'amortissement :	2 ans

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	147 539,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement : -Durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 2 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Transmis le	:	26/05/2015
Publié et/ou notifié le	:	26/05/2015

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques



Jean-Luc GAILLARDIN

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - MODALITES DU DISPOSITIF D'INTERVENTION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE PLU

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à l'adoption des modalités du dispositif d'aide départementale pour l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-i),

Après en avoir délibéré,

Le dispositif d'aide départementale pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) est ainsi fixé :

- Bénéficiaires : Structures intercommunales
- Nature de dépenses : Elaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux
- Modalités d'intervention : taux de 30% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT ; le total des aides ne pouvant excéder 80% de la dépense subventionnable.

La subvention départementale ne pourra intervenir que sur présentation d'un dossier bien avancé (stade de l'arrêt du PLU-i).

Cette politique est mise en place pour une durée d'un an et à l'issue fera l'objet d'un bilan dont les résultats seront communiqués à l'Assemblée plénière.

FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour le financement du logement locatif social sur une opération à Varennes au titre de la programmation 2015,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'individualisation d'une opération sur AP 2013-4 LOGSOCIAL et attribue la subvention correspondante selon le tableau ci-après :

Commune	Prog.	Nature de l'Opération	Subvention Département
VARENNES rue Petershausen et Bas Menuis 24 logements PLUS Maître d'ouvrage : OPH	2013	Réhabilitation	170 000 €
TOTAL :			170 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

MISSION HISTOIRE (20200)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement 2015 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de **2 750 €** réparti comme suit :

BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	MONTANT
Amicale Départementale des Anciens Coloniaux et Marins de Verdun et Meuse	Cérémonies commémoratives	100 €
Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance, Déportés et Familles (U.D.C.V.R)	Cérémonies commémoratives et manifestations diverses	1 500 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite	Edition et diffusion du journal « La Bleue »	800 €
Club des Côtes de Vigneulles	Transport de la flamme sacrée de Verdun aux Eparges par les randonneurs du club	200 €
Association des Harkis Supplétifs et Rapatriés en Meuse	Cérémonies commémoratives	150 €
Total		2 750 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

SUBVENTION SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de **58 000 €** réparties comme suit :

BENEFICIAIRES	ACTIONS SOUTENUES	MONTANT
Association Mono-Mono	Zone Rouge, projet d'art contemporain en forêt d'exception	30 000 €
Association Transversales	Manifestations culturelles et artistiques	28 000 €
TOTAL :		58 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la deuxième répartition des subventions d'investissement 2015 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	SUBVENTION
Commune de Sassy sur Meuse	Restauration du monument aux morts	2 000 €
Commune de Neuville les Vaucouleurs	Réalisation d'une statue en mémoire aux ânes morts pendant la guerre	3 450 €
Commune de Vaudoncourt	Installation d'une plaque commémorative	242 €

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les arrêtés correspondants.

MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS (10001)

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RECOURS A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT PLURI-DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général du 13 décembre 2012 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

Vu la délibération du Conseil général du 13 février 2014 décidant d'actualiser le SDTAN,

Vu la délibération du Conseil général du 05 mars 2015 approuvant la coopération pour la mise en œuvre d'un syndicat mixte ouvert pluri départemental d'aménagement numérique dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la constitution du groupement de commandes pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de mettre en place un SMO numérique pluri-départemental, auquel participeront les Départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, des Vosges et la Région Lorraine,
- Confirme l'adhésion du Département de la Meuse en tant que membre du groupement de commandes,
- Accepte que le Département des Vosges soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- Désigne Monsieur Jérôme DUMONT, en qualité de membre titulaire, et Monsieur Yves PELTIER, en qualité de membre suppléant, afin de représenter le Département au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- Désigne Monsieur Jérôme DUMONT et Monsieur André JANNOT en sa qualité de Vice-président en charge du numérique, membres du comité de pilotage du groupement,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en annexe et autorise le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.



CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR RECOURIR A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE METTRE EN PLACE UN SYNDICAT MIXTE OUVERT NUMERIQUE PLURI-DEPARTEMENTAL

Groupement de commandes entre :

- le Conseil Régional de Lorraine, représenté par son Président, M. Jean-Pierre MASSERET,
- le Département de la Meurthe et Moselle, représenté par son Président, M. Mathieu KLEIN,
- le Département de la Meuse, représenté par son Président, M. Claude LEONARD,
- le Département des Vosges, représenté par son Président, M. François VANNSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1984 du Code civil ;

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Lorraine en dates du 2 mars 2015 (n°15 SP-398) et du _____2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle en dates du 2 mars 2015 et du _____2015

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Meuse en dates du 5 mars 2015 et de la Commission Permanente du _____2015

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Vosges en dates du 20 février 2015 et du _____2015



Considérant l'intérêt pour les quatre collectivités partenaires de se regrouper, en lien avec les EPCI, pour conduire la conception, le déploiement, l'exploitation et la commercialisation des futurs réseaux publics de télécommunication à l'échelle supra-départementale et notamment de desserte en fibre optique (FttH), conformément aux préconisations formulées par la Mission France Très Haut Débit.

Considérant que cette coopération a pour objet de mutualiser les moyens et les ressources de chaque collectivité dans un Syndicat Mixte Ouvert Pluri-départemental (SMO Pluri-départemental) d'aménagement numérique des territoires afin de rendre attractifs et compétitifs les futurs Réseaux d'Initiative Publique (RIP) qui seront déployés sur ces territoires. Le volume de prises, l'ingénierie commune des réseaux et la gestion uniformisée à l'échelle de ces territoires (harmonisation des tarifications, guichet d'entrée unique) sont des atouts indéniables pour assurer la venue des opérateurs.

Considérant qu'en l'absence d'une action coordonnée des collectivités, les territoires risqueraient d'être constellés de réseaux de communication, avec une multitude de maîtres d'ouvrage et autant d'entités de commercialisation. L'appétence des opérateurs privés pour ces infrastructures pourrait alors se limiter aux seules plaques FttH de forte densité accentuant le risque d'une fracture numérique, en particulier sur les territoires ruraux entraînant la « non rentabilité » des investissements publics réalisés.

Considérant que lors de la réunion entre les Vice-Présidents des Conseils Départementaux de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges et du Conseil Régional de Lorraine, qui s'est tenue le 16 février 2015, l'ensemble des participants a validé la proposition du Département des Vosges d'assurer la coordination du groupement de commande visant à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour constituer un SMO Pluri-départemental d'aménagement numérique des territoires dans lequel le Conseil Régional de Lorraine occupera un rôle consultatif.

Considérant l'adoption par délibération des partenaires publics susvisés, du principe de cette coopération ainsi que du recours à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage co-pilotée par eux, dans l'objectif de définir les missions et les statuts du SMO Pluri-départemental ainsi que les montages juridiques de conception, réalisation, exploitation et commercialisation des futurs réseaux gérés par ce syndicat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et constitution du groupement de commandes

Le Conseil Régional de Lorraine, les Départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges conviennent après approbation de leurs organes délibérants respectifs de s'associer pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée notamment, sur le périmètre initial des 3 départements lorrains :



1. Maitrise d'ouvrage

- de définir, les missions, les modes de fonctionnement, de représentation et de financement d'un SMO Pluri-départemental,
- de rédiger les statuts et le règlement intérieur,
- de déterminer les modalités de transfert ultérieur des patrimoines et procédures relatives aux réseaux de première génération et d'évaluer les flux financiers afférents.

2. Mode de gestion des futurs réseaux

- de définir le montage juridique de conception, financement, réalisation, exploitation et commercialisation des futurs réseaux gérés par ce syndicat.

Il est ainsi constitué entre les quatre collectivités un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment ses articles 8.I.2 et 8.VII.2 et la présente convention.

Article 2 : Pilotage du groupement

Comité de pilotage - COPIL

Les arbitrages et les validations à caractère stratégique seront assurés par un comité de pilotage. Ce comité de pilotage sera constitué de 1 à 2 représentants de chaque Assemblée, membre du groupement. Il se réunira en présence des membres du COTECH à chaque étape clé.

Comité technique – COTECH

Un comité technique chargé du suivi des missions se réunira régulièrement (et au minimum une fois par mois). Il est constitué de 1 à 3 membres de chaque administration membre du groupement.

Article 3 : Désignation et missions du coordonnateur

3.1 Désignation du coordonnateur

Le Département des Vosges est désigné comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants, à la signature et la notification des contrats ainsi qu'à leur exécution.



3.2.1 Organisation des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Dans le détail, il s'agira notamment :

- de centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun des membres ;
- de rédiger le dossier de consultation des entreprises et le soumettre pour avis au COTECH;
- de procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- d'assurer la dématérialisation de la procédure ;
- de transmettre les dossiers aux candidats ;
- d'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- de réceptionner les offres ;
- de procéder à l'ouverture des enveloppes par les représentants du coordonnateur et de rédiger le rapport d'ouverture ;
- d'analyser les offres reçues et soumettre cette analyse pour avis au COTECH;
- d'entreprendre éventuellement les négociations avec les candidats au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dans le respect de l'article 25 du Code des Marchés Publics ;
- de procéder à la rédaction du procès-verbal d'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement ;
- de procéder à la rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- d'informer, conformément à l'article 80 du code des marchés publics, les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;



- d'obtenir du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, les pièces citées à l'article 46 du Code des Marchés Publics ;
- de répondre à toute demande intervenant sur le fondement de l'article 83 du Code des Marchés Publics ou de la loi du n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- de transmettre les pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'envoyer la publication de l'avis d'attribution des marchés dans un délai maximal de 48 jours à compter de leur notification.

3.2.2 Signature et notification des contrats

Le coordonnateur est chargé de signer les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il procède à la notification des contrats et en informe les autres membres du groupement.

3.2.3 Exécution des contrats

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement :

- d'assurer le suivi de l'exécution des contrats, de vérifier les prestations rendues par le(s) titulaire(s) et de prendre les décisions de réception ;
- de passer les commandes pour les besoins de l'ensemble du groupement après avis du COTECH ;
- d'honorer le paiement des factures correspondantes ;
- de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures coercitives ;
- de mettre en œuvre les décisions de résiliation ou d'arrêt d'exécution des prestations des contrats conclus ;
- de conclure d'éventuels avenants ou marchés complémentaires après avis du COPIL ;
- d'instruire les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, de signer les actes spéciaux correspondants au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3.2.4 Actions en justice

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.



3.2.5 Durée de la mission

Elle prend effet à la date à laquelle elle devient exécutoire et s'achève à la fin du groupement de commandes, comme prévu à l'article 8 de la présente convention.

Article 4 : Obligations des autres membres du groupement

Chacun des membres du groupement aura à sa charge :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- d'élire par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres permanente, un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- de transmettre au Préfet la délibération de l'organe délibérant autorisant la signature de la présente convention ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention ;
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans son lien avec le ou les cocontractants ;
- d'informer le coordonnateur de son retrait du groupement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention et de lui transmettre la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité prise à cet effet.

Article 5 : Obligations de l'ensemble des membres du groupement

5.1 Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

Conformément au 2° de l'article 8.III. du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

5.2 Financement des dépenses

5.2.1 Clé de répartition

La quote-part de chaque membre du groupement est de 25 %.



5.2.2 Financement

Le coordonnateur préfinance l'intégralité des dépenses résultant de l'exécution des contrats passés en application de la présente convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

L'ensemble des coûts administratifs (publicité, reprographie, affranchissement, temps de travail...) relatifs au fonctionnement du groupement de commandes et des dépenses réalisées au titre de l'exécution des contrats passés en application de la présente convention est supporté par le coordonnateur.

Dès la réception d'une demande d'avance ou d'une facture du prestataire et, dans ce dernier cas, après admission des prestations concernées, un titre de recette correspondant au montant de cette avance et/ou des prestations, pondéré par la quote-part du membre, sera émis à l'attention de chacun des autres membres par le coordonnateur.

Chaque membre s'engage à rembourser les dépenses réalisées à hauteur de sa quote-part dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes émis par le coordonnateur.

5.3 Confidentialité des documents

L'ensemble des membres du groupement s'engage à la non divulgation auprès des tiers à la présente convention, des documents de travail échangés dans le cadre des contrats portant sur le projet de la présente convention, ainsi qu'à la non divulgation des informations comprises dans ces documents. Il s'engage également au strict respect des clauses de confidentialité pouvant s'appliquer sur les documents contractuels transmis par chaque membre.

Article 6 : Modifications de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

Article 7 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché.



Article 8 : Fin du groupement

La présente convention et le groupement y afférant prennent fin soit à la création du syndicat mixte soit à la fin des contrats liés à l'objet de la convention ou des recours contractuels s'y attachant.

Dans la mesure où les études objets du présent groupement aboutiraient à la création d'un syndicat mixte, le coordonnateur serait de plein droit subrogé dans ses droits et obligations par le syndicat mixte.

Article 9 : Recours

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Nancy, par application de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fait en 4 exemplaires à EPINAL, le

Le Président de la Conseil Régional de Lorraine	Le Président du Conseil Départemental des Vosges
Le Président du Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle	Le Président du Conseil Départemental de la Meuse

PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)

PROPOSITION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

La Commission permanente,

Vu le décret 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des Commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des impôts directs locaux,

Vu le décret 2014-745 du 30 juin 2014 prévoyant une nouvelle désignation des conseillers départementaux au sein de ces instances en cas de renouvellement du Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant nouvelle proposition de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission départementale des impôts directs locaux,

Après en avoir délibéré,

Décide de proposer :

- Mme Dominique AARNINK-GEMINEL comme membre titulaire de la Commission départementale des impôts directs locaux.

TRANSPORTS (12320)

SUBVENTIONS ABRIBUS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions en vue de la construction d'abribus sous maîtrise d'ouvrage des communes ou structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions suivantes et autorise le versement des subventions correspondantes :

AP 2014/1

Collectivité	Nature de l'opération	Dépense Subv.	Dépense Plafonnée	Taux en %	Subvention
SORBEY	Remplacement d'un abri bus vétuste	8 698.97 €	3 000.00€	80 %	2 400.00 €
ERNEVILLE AUX BOIS	Installation d'un abri bus sur la commune de DOMREMY AUX BOIS	3 300.00 €	3 000.00€	80 %	2 400.00 €
TOTAL					4 800.00€

AP 2015/1

Collectivité	Nature de l'opération	Dépense Subv.	Dépense Plafonnée	Taux en %	Subvention
BROUSSEY EN WOEVRE	Remplacement d'un abri bus vétuste	3 595.00 €	3 000.00 €	80 %	2 400.00 €
VASSINCOURT	Remplacement d'un abri bus vétuste	3 109.00 €	3 000.00 €	80 %	2 400.00 €
TOTAL					4 800.00€

CONVENTION RELATIVE AU PROLONGEMENT DE LA NAVETTE TGV DE COMMERCY JUSQU'AU PARC D'ACTIVITES DU SEUGNON

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Commercy pour le prolongement de l'itinéraire de la navette TGV jusqu'au parc d'activités du Seugnon,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions du rapport et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante annexée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN ne participant ni au débat ni au vote.



CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA NAVETTE TGV COMMERCY – GARE MEUSE TGV

ENTRE :

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 21 mai 2015 ;

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Commercy, représentée par Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°35-2015 en date du 19 mars 2015 ;

est conclue la présente convention

Article 1 : GENERALITES

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la navette routière TGV 'Commercy – Gare Meuse TGV', et plus particulièrement le prolongement de son itinéraire jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Commercy.

Article 2 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département commandera auprès de son prestataire la desserte de la zone d'activités du Seugnon, dans les conditions suivantes :

- l'aller de la gare Meuse TGV jusqu'à la zone d'activités du Seugnon, du lundi au vendredi, pour l'arrivée du train en provenance de Paris Est à 09h12 ;
- le retour de la zone d'activités du Seugnon jusqu'à la gare Meuse TGV, du lundi au vendredi, pour le départ du train à destination de Paris Est à 18h46.

Cette prestation sera commandée dans un premier temps pour une période de 9 mois, du 30 mars 2015 au samedi 12 décembre 2015 inclus.

Elle pourra être poursuivie au-delà de décembre 2015 et renouvelée par périodes d'1 an, si les fréquentations le justifient. A ce titre, un bilan de l'expérimentation sera réalisé en fin d'année 2015.

Les fréquentations seront transmises par le transporteur, mensuellement, au Département.

La Communauté de Communes du Pays de Commercy pourra disposer de ces statistiques, sur simple demande auprès du Service des Transports du Département.

Le Département prendra en charge 50 % du surcoût kilométrique TTC lié à cette extension d'itinéraire de la navette TGV.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Pays de Commercy prendra à sa charge 50 % du surcoût kilométrique TTC lié à l'extension d'itinéraire de la navette TGV.

Par ailleurs, et afin de contribuer à la pérennisation de l'arrêt, elle en assurera la promotion auprès des entreprises implantées ou projetant de s'implanter sur la zone d'activités du Seugnon.

Article 4 : ASPECTS FINANCIERS

Le surcoût induit par l'extension de l'itinéraire de la navette TGV de Commercy jusqu'à la zone d'activités du Seugnon est estimé, en année pleine, à :

3 km / trajet x 2 trajets / jour x 5 jours / semaine x 52 semaines x 1,10 € HT / km =	1 716 € HT
TVA 10 % =	1 887,60€ TTC

Soit, pour la période du 30 mars au 12 décembre 2015 :	1 415,70 € TTC
Part du Département =	707,85 € TTC
Part Communauté de Communes =	707,85 € TTC

Et pour chaque année complète renouvelée :	1 887,60 € TTC
Part du Département =	943,80 € TTC
Part Communauté de Communes =	943,80 € TTC

Dans le cadre du marché public passé entre le Département et son prestataire, le prix du kilomètre navette TGV est actualisé au 1^{er} septembre de chaque année.

Cette révision sera répercutée dans le montant de la participation financière demandée par le Département, qui en informera alors par courrier la Communauté de Communes du Pays de Commercy.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois, avec effet rétroactif, du 30 mars 2015 au 12 décembre 2015 inclus.

Elle sera reconduite de manière tacite pour une période de 1 an, du 13 décembre 2015 au 11 décembre 2016, si les effectifs enregistrés sur les premiers mois d'exploitation le justifient. Dans le cas contraire, le Département informera la Communauté de Communes du Pays de Commercy de la non reconduction de la présente convention au plus tard le 13 novembre 2015 par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra mettre un terme à la présente convention sous réserve d'en avertir l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, à tout moment et au minimum 1 mois avant son échéance.

Fait à Bar le Duc, le

Claude LEONARD
Président du Conseil
départemental

Jean-Philippe VAUTRIN
Président de la Communauté
de Communes du Pays de
Commercy

MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS ET ADHESION A L'ASSOCIATION AGIR

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant de modifier le règlement départemental des transports sur différents volets et d'adhérer à l'association AGIR,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur les propositions du rapport,
- Adopte le nouveau règlement des transports annexé à la délibération,
- Adopte la nouvelle grille tarifaire annexée,
- Autorise la mise en œuvre de ces dispositions pour l'année scolaire 2015-2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'adhésion à l'association AGIR dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 7 200 € TTC, proratisée pour 2015 au nombre de mois d'adhésion (du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015), soit 3 600 € TTC., ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Décisions

Décision des séances des 27 juin 2002, 6 février 2003, 22 mars 2005, 30 mars 2006, 14 mai 2009, 8 avril 2010, 16 décembre 2010, 30 juin 2011, 17 novembre 2011, 07 juin 2012, 25 octobre 2012, 13 décembre 2012, 04 juillet 2013, 24 octobre 2013, 05 juin 2014 et 21 mai 2015

Règlement Départemental des Transports



Sommaire

1 / Dans le cadre du Transport scolaire

A / GENERALITÉS

- 1 – Accès aux transports scolaires
- 2 – Délivrance de la carte de transport scolaire
- 3 – Délivrance de la carte dérogatoire de transport scolaire
- 4 – Délivrance d'une seconde carte de transport
- 5 – Duplicata
- 6 – Discipline
- 7 – Accueil des élèves de maternelle aux points d'arrêt de car
- 8 – Conditions de desserte des établissements scolaires en cas d'absence du personnel enseignant (grève, journée banalisée, etc.)
- 9 – Participation financière des RPI multi-sites ou pour tout nouveau RPI concentré

B / Elèves meusiens fréquentant les lignes régulières et les circuits spécialisés

- 1 – Les élèves externes et demi-pensionnaires
- 2 – Les élèves internes utilisant un transport adapté (ligne régulière ou circuit spécialisé)
- 3 – Les élèves en classes spécialisées (CLIS, SEGPA, 4^{ème} et 3^{ème} DP, UPI, etc.) des 1^{er} et second degrés
- 4 – Demandes de titres temporaires de transport pour les élèves meusiens en stage (dont les internes et ceux scolarisés dans leur commune de résidence), les correspondants étrangers, les enfants temporairement hébergés chez des connaissances pendant une hospitalisation familiale, les gens du voyage, etc.
- 5 – Les élèves des départements limitrophes scolarisés en Meuse et empruntant des services organisés par le Département de la Meuse
- 6 – Les élèves meusiens (demi-pensionnaires, externes et internes) utilisant des services organisés par les Départements limitrophes
- 7 – L'aménagement de nouveaux circuits spécialisés de transport

C / Les élèves empruntant d'autres moyens de transport

- 1 – Les élèves (des préscolaires jusqu'à la fin du second degré) et étudiants gravement handicapés
- 2 – Les élèves (à l'exception des lycéens) résidant dans des lieux isolés géographiquement, non desservis par un transport scolaire
- 3 – Les élèves internes du second degré ne disposant pas d'un transport adapté.

D / Les usagers non-scolaires

- 1 – Gamme et niveau de titres
- 2 – Tarification jeune
- 3 – Tarification sociale
- 4 – Les accompagnateurs(trices) dans les véhicules scolaires

E / Les points d'arrêt des véhicules

- 1 – Sur les lignes régulières
- 2 – Sur les circuits spécialisés de transport

F / Sécurité et règles de vie à bord

G / Transport en Périmètre de Transport Urbain (PTU)

2 / Hors du cadre du Transport scolaire

A / LE TRANSPORT EXTRA-SCOLAIRE

- 1 – Le transport à l'interclasse de midi
- 2 - Le transport «piscine» pour les collégiens
- 3 - Le transport «sportif ou culturel» pour les collégiens
- 4 – La mobilité européenne

B / LA SURVEILLANCE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE ET LES VEHICULES DE TRANSPORT

- 1 – La surveillance dans les établissements scolaires du 1^{er} degré
- 2 – La surveillance dans les véhicules de transport.

C / LA SECURISATION DES ARRETS ET LA MISE EN PLACE D'ABRI-BUS DANS LES COMMUNES

1 - Dans le cadre du Transport scolaire

A / GÉNÉRALITÉS

1 – Accès aux transports scolaires :

L'organisation des transports est fonction du calendrier scolaire défini par le Ministère de l'Education Nationale ou de ses instances représentatives et applicable uniquement les jours de classe.

La carte de transport scolaire est strictement personnelle. Elle constitue un titre de transport et exempte de la présentation d'un ticket et donc, du paiement du trajet.

Elle concerne tous les élèves des premier et second degrés (de la petite section maternelle à la classe de terminale), qui respectent l'aire de recrutement définie par l'Inspection Académique et permet l'accès au transport scolaire (dans la limite d'un aller/retour par jour si une demi-pension existe dans l'établissement) sur le trajet : **domicile du responsable légal / établissement scolaire**. Néanmoins, elles peuvent également être accordées aux élèves non domiciliés chez le responsable légal dans les conditions suivantes :

- les élèves majeurs résidant hors de la cellule familiale,
- les élèves mineurs placés en famille d'accueil,
- les élèves mineurs résidant hors de la cellule familiale mais dont les parents se sont engagés par écrit à accepter le changement de domiciliation.
- les élèves mineurs ou majeurs relevant d'une décision judiciaire de garde alternée (ces derniers devant acquérir une seconde carte de transport (cf. point 4) : une par lieu de résidence parentale dans le cas de domiciles non desservis par le même service ou encore une seule carte lorsque l'élève est scolarisé dans la commune de résidence d'un des deux parents).

La carte de transport scolaire délivrée par le Département donne accès au circuit spécialisé dont le numéro est indiqué sur la carte. Aucun élève ne sera admis gratuitement à bord des lignes régulières dans le cadre des transports scolaires, sauf si la carte de transport de l'élève fait clairement mention d'une affectation sur ligne régulière aux horaires imposés.

La dérogation de secteur accordée par l'inspection académique aux élèves ne respectant pas la carte scolaire n'engage pas systématiquement le bénéfice de la carte de transport scolaire (le règlement départemental s'applique de fait).

La carte concerne également les élèves ayant choisi une option de détermination non enseignée dans son établissement scolaire, en cas de problèmes de santé dûment constatés, ou bien lors d'un changement de domicile en cours d'année scolaire qui occasionne le non-respect de son aire de recrutement (dans ce cas, la validité de la carte est effective jusqu'à la fin de l'année scolaire) ; par contre, un changement d'établissement scolaire en cours d'année (par convenance familiale, etc...), oblige l'établissement d'une nouvelle carte dérogatoire (cf. point 3).

Pour la période de rentrée exclusivement, c'est-à-dire jusqu'au 15 octobre, le changement d'établissement, de statut de l'élève ou le déménagement donnera lieu soit à remboursement de la carte devenue inutile, soit à son remplacement gratuit.

Les options facultatives (EPS, théâtre, arts plastiques etc.) sont exclues. Seules les sections Sportives Scolaires des collèges subventionnées par le Département, ainsi que les sections sportives académiques ou départementales des lycées donnant droit à dérogation scolaire ouvrent droit à la délivrance de la carte de transport scolaire.

Le Département prend en charge les frais de transports des élèves du second degré qui respectent leur aire de recrutement, affectés sur le Train Express Régional (T.E.R.) dès lors qu'une convention est signée avec les partenaires concernés (S.N.C.F., Région Lorraine et Département de la Meuse).

Les scolaires et «ayant-droit» (qui respectent leur secteur scolaire) se voient délivrer une carte de transport scolaire qu'ils doivent obligatoirement munir de leur photo d'identité, conserver sur eux et présenter au conducteur ou à la conductrice lors de chaque montée dans le véhicule.

Les imprimés de demande de carte de transport ou les inscriptions en ligne sur le site meuse.fr devront être validés par les chefs d'établissement et les structures intercommunales, le cas échéant, attestant l'inscription de l'enfant dans leur site scolaire.

S'agissant des élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé, leur transport est pris en charge lorsque l'école fréquentée est située dans la même commune que celle publique dont ils relèvent ; dans le cas contraire, ils devront se faire délivrer une carte dérogatoire (cf. point 3) sauf en cas de choix de l'internat le plus proche de leur domicile (cf. point 2).

Les circuits de transport scolaire sont organisés dans la limite géographique des aires de recrutement des établissements scolaires définies par l'Inspection Académique. Les lycéens choisissant un autre établissement non desservi quotidiennement ont vocation à être internes.

Les élèves exclus de leur établissement de secteur par mesure disciplinaire et transférés dans un établissement situé hors-secteur se voient appliquer le droit commun pendant la durée de l'exclusion (ponctuelle ou sur tout leur cursus). S'ils sont déjà titulaires d'une carte de transport scolaire, ils doivent s'acquitter du prix d'une seconde carte au tarif en vigueur au moment de la demande.

Sauf consigne particulière du Département, les élèves devront présenter leur carte de transport au conducteur ou à la conductrice, à chaque montée dans le car, dès le début de l'année scolaire.

Il est autorisé l'accès gratuit aux cars de lignes régulières, hors temps scolaire, les mercredis à compter de 13h00, samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires, durant l'année scolaire en cours pour tout élève du premier et du second degré titulaire d'une carte de transports scolaires valide et ce, à moyens constants (circuits et cars), dans la limite des places disponibles. Les navettes TGV ainsi que les transports à la demande (TAD) ne bénéficient pas de cette extension.

Les élèves internes sont autorisés à emprunter les circuits scolaires des demi-pensionnaires pour un retour dans leur famille en milieu de semaine, dans la limite des places théoriques disponibles (différence entre les inscriptions effectuées par les élèves demi-pensionnaires et la capacité du car scolaire mis en place sur le circuit considéré) et à moyens constants (circuits et cars).

2. Délivrance de la carte de transport scolaire :

Pour le 1^{er} enfant, la carte de transport scolaire sera délivrée contre paiement par les familles du tarif de droit commun. Pour deux enfants et plus transportés, la carte 'famille' s'applique. Les tarifs sont précisés dans l'annexe tarifaire du présent règlement.

Toute demande de réédition de carte en cours d'année (déménagement, changement de statut de l'élève...) donnera lieu à la facturation d'un duplicata, selon le tarif précisé dans l'annexe tarifaire, ce montant correspondant aux coûts d'édition de la carte et de traitement de la demande.

Le droit d'accès au transport scolaire demandé aux familles souhaitant inscrire leur enfant dans un collège en fonction de leur choix d'internat, ne sera pas considéré comme dérogatoire mais ramené au tarif de droit commun, à condition que cet établissement soit celui le plus proche de leur domicile.

Les cartes de transport des enfants placés en famille d'accueil Département seront prises en charge directement par le Département, service transports, après validation par le service ASE. La carte est valable uniquement sur les circuits spécialisés scolaires, et hors tarifications spécifiques (Pass Jeune, etc.).

Un enfant scolarisé hors secteur du fait du manque de place dans l'établissement de secteur bénéficiera du droit commun au transport, sur présentation d'une attestation délivrée par l'établissement de rattachement.

Durant sa scolarité jusqu'au baccalauréat maximum, tout élève habitant en Meuse, qui ne possède pas de carte de transport scolaire, peut acquérir une carte spécifique « Elèves – hors temps scolaire » dont le montant est précisé dans l'annexe tarifaire, et permettant l'accès, à l'ensemble du réseau de transport (hors transport à la demande) de septembre à août de l'année considérée. La carte est valable uniquement hors temps scolaire. Les élèves résidant au sein d'un Périmètre de Transport Urbain pourront bénéficier de cette carte, laquelle arborera un visuel spécifique. La carte sera délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile et de scolarité.

3 – Délivrance de la carte dérogatoire de transport scolaire :

Les élèves ne respectant pas les conditions énumérées au point 1 (non respect de la carte scolaire etc...) et souhaitant utiliser les circuits scolaires, devront solliciter une carte dérogatoire contre paiement d'un droit d'accès majoré, dont le montant est précisé dans l'annexe tarifaire. Dans le cadre d'une utilisation occasionnelle sur circuit spécialisé, le coût du trajet peut être acquitté auprès du conducteur ou de la conductrice du véhicule selon les tarifs en vigueur.

Cependant, pour les élèves dérogataires de primaire, sous réserve que les deux collectivités ayant compétence scolaire – domicile de la famille – et – lieu de scolarisation – soient d'accord sur la prise en charge des frais de scolarisation de l'élève ; le droit d'accès au transport demandé à la famille est celui du droit commun.

4- Délivrance d'une seconde carte de transport :

Si la famille souhaite que son enfant soit pris en charge ou déposé dans une commune autre que celle de sa résidence principale (garde alternée – garde occasionnelle chez une autre personne – nourrice), la délivrance d'une seconde carte de transport s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'enfant est déjà titulaire d'une carte de transport et la localité est desservie par le circuit sur lequel il est ayant droit et possède sa place, sans toutefois le prolonger ou occasionner un détour : **sa prise en charge ne nécessite pas de délivrance de 2ème carte et sera accordée gratuitement.**

- L'enfant est déjà titulaire d'une carte de transport mais il doit emprunter un autre circuit sur lequel il n'est pas ayant droit : **délivrance d'une seconde carte** au prix précisé dans l'annexe tarifaire,

- L'enfant n'est pas titulaire d'une carte de transport (établissement scolaire situé sur son lieu de résidence principale) : délivrance d'une carte de transport au tarif de droit commun précisé dans l'annexe tarifaire,

- En cas de garde alternée, si le domicile de chacun des parents est dans une aire de recrutement différente, et si l'enfant respecte l'une des deux aires de recrutement, **il ne sera pas soumis au paiement de la carte dérogatoire, mais uniquement à celui du droit d'accès commun et se verra délivrer une deuxième carte facturée au prix précisé dans l'annexe tarifaire pour le retour au second domicile.**

En dehors des cas de figure cités ci-dessus, il ne sera pas délivré de seconde carte au titre d'une quelconque convenance personnelle.

Par ailleurs, l'accès au véhicule avec une seconde carte de transport n'est accepté que dans la limite des places disponibles.

Enfin, les élèves pris en charge sur le TER dans le cadre d'une convention avec la Région pourront obtenir gratuitement, sur simple demande auprès du service des transports, une carte *Simplicités* utilisable sur le réseau départemental hors temps scolaire, dans les conditions définies au point A, 1^{er} paragraphe, du présent règlement.

5 - Duplicata :

En cas de perte, vol, dégradation (carte devenue illisible ...), le Service des Transports du Département établit un duplicata au tarif précisé dans l'annexe tarifaire et cela jusqu'au 15 juin de l'année scolaire. Les élèves disposent d'un délai d'une semaine pour régulariser leur situation. Le conducteur ou la conductrice du car remettra à l'élève un « ticket rouge » ayant valeur de laissez-passer.

Passé ce délai, si l'élève n'est toujours pas en mesure de présenter un titre de transport valide, le transporteur devra communiquer au Service des Transports ses coordonnées (nom, prénom, circuit fréquenté) et lui délivrer, à titre tout à fait exceptionnel, un dernier laissez-passer d'une semaine.

Un élève n'étant pas en règle passé les 2 semaines de tolérance devra nécessairement s'acquitter à minima du prix du titre de transport ou, le cas échéant, ne pas être pris en charge.

6 - Discipline :

Tout acte de vandalisme ou d'indiscipline de la part d'un élève est signalé (par le transporteur ou le correspondant local du secteur) au Département qui prend les sanctions nécessaires. Il s'agit, selon la gravité des faits, d'un courrier d'avertissement, d'une exclusion de trois jours des transports scolaires, d'une exclusion d'une semaine à deux mois ou d'une exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire; cette mesure ne dispensant pas de l'obligation scolaire. Les mêmes mesures pourront être prises en cas de détérioration de matériels ou aménagements. Des poursuites pourront être engagées contre les responsables des dégradations, et les coûts de réparation pourront être facturés aux familles.

7 - Accueil des élèves de maternelle aux points d'arrêt de car :

Conformément à la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs, l'organisation des transports scolaires confiée aux départements n'est obligatoire que pour les enfants en âge scolaire impératif (6 ans).

Dès lors, pour des raisons de sécurité évidente, la prise en charge des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires départementaux est conditionnée par la présence obligatoire d'un(e) accompagnateur (trice).

La Charte Départementale de l'Accompagnateur fixe les rôles et missions attendues de chaque partie : conducteur, accompagnateur, mais aussi parent d'élève. Cette dernière prévoit notamment qu'un adulte habilité doit obligatoirement être présent lors de l'arrivée du véhicule de transport scolaire. A défaut le transporteur n'est pas autorisé à laisser descendre du car les enfants concernés.

En cas d'absence répétée, un avertissement est adressé à la famille intéressée et, à la récurrence suivante, il n'est plus pris en charge par les transports scolaires.

8 - Conditions de desserte des établissements scolaires en cas d'absence du personnel enseignant (grève, journée banalisée, etc.) :

Le transport scolaire est maintenu en toute occasion, sauf si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les parents d'élèves ont été informés par voie écrite de la fermeture de l'école concernée par les responsables d'établissement,
- le Département a été prévenu suffisamment à l'avance (au moins 7 jours) lui permettant de notifier cette décision par voie écrite à l'exploitant du circuit (un service annulé ne faisant pas l'objet d'une rémunération lorsque le transporteur a été saisi par écrit dans les 48 heures qui précèdent l'événement).

9 - Participation financière des RPI multi-sites ou pour tout nouveau RPI concentré :

Les frais de transport des RPI éclatés sont pris en charge à hauteur de 80% par le département. Les 20% restants sont à la charge du Regroupement (20 % du coût du Terme Fixe et du Terme Kilométrique à concurrence des kilomètres effectués pour le circuit du RPI).

Un titre de recette est adressé en fin d'année scolaire au correspondant local en charge des affaires scolaires qui répartit la part du transport à chaque commune adhérente.

Toute sollicitation concernant la modification d'un service occasionnant, pour des raisons de commodités, le recours à un (des) véhicule(s) supplémentaire(s) ou une augmentation kilométrique engage la participation financière de la collectivité demanderesse à hauteur du surcoût.

De même, pour les circuits devant être modifiés, étendus ou pour les nouveaux circuits créés suite à une modification du réseau des écoles, une prise en charge financière sera sollicitée auprès de la collectivité ayant la compétence scolaire à la hauteur du surcoût engendré :

- entre une organisation optimisée proposée par les services et une organisation souhaitée, plus confortable ;
- ou par une organisation différente issue d'un regroupement de RPI déjà concentré.

B / Elèves meusiens fréquentant les circuits spécialisés ou les lignes régulières

1 - Les élèves externes et demi-pensionnaires :

Pour satisfaire aux conditions d'accès aux transports scolaires, ils sont tenus de respecter les critères suivants :

- ne pas être scolarisés dans leur commune de résidence,
- utiliser le circuit scolaire affecté (ou ligne régulière le cas échéant, aux horaires définis),
- fréquenter dans la formation suivie, l'établissement public ou privé dépendant de la carte scolaire. Lorsqu'il n'y a pas d'équivalence ou que la capacité d'accueil de l'établissement précité ne permet pas leurs inscriptions, ces élèves peuvent s'inscrire dans un lycée ou un collège meusien de proximité et, en dernière instance, dans celui d'un département limitrophe (dans ces deux derniers cas, ils devront présenter des attestations de refus d'accueil établies par les établissements meusiens),
- ces modalités s'appliquent de plein droit aux élèves commençant un nouveau cycle scolaire ; les élèves ayant commencé la préparation de leur diplôme dans un établissement d'un département limitrophe continuent à bénéficier des mêmes prestations, cela uniquement jusqu'à la fin du cursus en cours (3ème pour les collégiens, terminale pour les lycéens et dernière année de CAP ou BEP).

A noter qu'aucune mobilisation de moyens supplémentaires n'est prévue pour les lycéens, qui sont seulement autorisés à utiliser ceux existants.

2 - Les élèves internes utilisant un transport adapté : (circuit spécialisé ou ligne régulière) :

Pour bénéficier des transports, tout comme les demi-pensionnaires, les internes devront s'acquitter d'un droit d'accès au transport. De plus ils devront répondre aux critères suivants :

- être inscrits en qualité d'élève interne dans l'établissement scolaire, en cas d'absence d'internat, des dérogations peuvent être accordées dans le cadre d'hébergements en foyer, studio ou autres...
- fréquenter dans la formation suivie, l'établissement public ou privé le plus proche de son domicile et dépendant de la carte scolaire (lorsqu'il n'y a pas d'équivalence, l'établissement meusien le plus proche et en dernière instance celui d'un autre département),
- utiliser en priorité le circuit spécialisé adapté ou, à défaut, la ligne régulière (la famille est indemnisée du domicile au point de montée dans l'autocar, dès lors que la distance est supérieure à 10 kilomètres). Ce remboursement est accordé uniquement en cas d'absence de mode de transport collectif.
- Tous les élèves résidant à 10 kilomètres autour des gares SNCF Meusiennes ont l'obligation de prendre le TER. A défaut, la famille ne bénéficie d'aucun remboursement. Ainsi, chaque élève a en sa possession en début d'année scolaire une carte métrolor et les titres de transport adéquats pour 1 aller/retour.

Dans les cas de non-respect des modalités précitées, les familles concernées sont tenues de s'acquitter des frais inhérents au transport.

À noter que les élèves ont vocation à être interne lorsque la durée du trajet journalier excède 1 H 30 (à l'exception des lycéens qui fréquentent un établissement d'enseignement général ou professionnel et utilisent un service régulier).

3 - Les élèves en classes spécialisées : (CLIS, SEGPA, 4^{ème} et 3^{ème} DP, UPI, etc.) des 1^{er} et second degrés:

- le règlement départemental ne prévoit aucune mobilisation de moyens supplémentaires pour les élèves concernés qui sont tenus d'utiliser les services existants dans la limite des places disponibles,
- dans la mesure où il n'existe pas de transport adapté, la demande d'indemnisation fait l'objet d'une étude, au cas par cas, selon les mêmes critères que les élèves résidant dans des lieux isolés géographiquement (ces modalités sont développées dans le paragraphe C-2),
- leurs frais d'internat sont pris en charge à hauteur de 50 % par le Département si aucun transport n'existe.

Dans le cadre des Ateliers Relais, un taxi peut être mobilisé si aucun transport départemental n'existe, afin d'assurer soit le rabattement de l'élève vers un point d'arrêt existant, soit le trajet jusqu'à l'établissement d'accueil des ateliers relais en dernier recours.

4 - Demandes de titres temporaires de transport pour les élèves meusiens en stage (dont les internes et ceux scolarisés dans leur commune de résidence), les correspondants étrangers, les enfants temporairement hébergés chez des connaissances pendant une hospitalisation familiale, les gens du voyage, etc. :

Sur les circuits spécialisés de transport, et très ponctuellement, sur les lignes régulières, un laissez-passer peut être délivré par le Département, dans la limite des places disponibles dans le véhicule.

Les laissez-passer sont délivrés à titre gratuit pour les élèves du second degré selon les règles suivantes :

* Les élèves devant suivre des stages de découvertes non rémunérés inférieur ou égal à une semaine bénéficieront d'un laissez-passer, dans la limite de 2 semaines par an.

* Au-delà de ces 2 semaines de stage en entreprise, l'élève bénéficiera d'un laissez-passer dès lors qu'il a déjà acquitté le prix d'une carte de transport au tarif de droit commun. En l'absence de titre de transport, il devra régler le tarif du titre de transport.

Correspondants étrangers :

Un laissez-passer pourra être délivré si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- s'il s'agit d'un appariement ponctuel d'une durée inférieure à 1 mois,
- si la demande est adressée au Conseil Général au minimum 1 semaine avant l'arrivée du correspondant étranger,
- dans la limite des places disponibles.

Dans le cas contraire, le correspondant étranger devra s'acquitter du prix de la carte de transport scolaire selon les mêmes conditions que tout élève meusien sans dégressivité familiale appliquée.

En cas de formation par alternance et formation professionnelle : aucun laissez-passer n'est délivré, seul le tarif « apprentis » s'applique.

5 - Les élèves des départements limitrophes scolarisés en Meuse et empruntant des services organisés par le Département de la Meuse :

Les frais de transport sont facturés au prorata du coût réel du circuit à la famille ou, s'il en accepte la prise en charge, au Département intéressé.

6 - Les élèves meusiens (demi-pensionnaires, externes et internes) utilisant des services organisés par les Départements limitrophes :

Se reporter à l'article B-1 du présent règlement (y compris pour les élèves inscrits en EREA). Aucune indemnité n'est versée aux familles qui assurent le transport par leurs propres moyens et dont les enfants sont inscrits en demi-pension ou externat.

A noter que pour les élèves internes (lesquels ne bénéficient pas d'un titre de transport délivré par la collectivité), la prise en charge des frais de transport n'est effective qu'en cas de fréquentation de l'établissement le plus proche du domicile dans la formation choisie.

7 – L'aménagement de nouveaux circuits spécialisés de transport :

- une nouvelle desserte est envisageable lorsque l'effectif à transporter dépasse 4 enfants,
- la suppression d'une desserte de localité peut être envisagée dès que l'effectif à transporter est redescendu à 2 élèves. Préalablement, proposition est faite aux familles concernées de transporter leurs enfants par leurs propres moyens en échange du versement d'une indemnité kilométrique,
- le rétablissement d'une desserte supprimée peut être effectué s'il y a présence d'au moins 4 enfants «ayant-droit» au transport dans la commune et si l'arrêt envisagé répond à toutes les normes de sécurité. Préalablement à la mise en place du circuit, une solution doit être envisagée en concertation avec la collectivité demanderesse, et en particulier la CODECOM, afin de rechercher dans un premier temps une solution locale (co-voiturage, taxi, indemnisation de(s) la famille(s) au titre des écarts et fermes isolées etc...) selon le barème kilométrique précisé dans l'annexe tarifaire, dès lors que la distance, vérifiée par le Département, est d'au moins 2 kilomètres.

Une desserte supprimée peut-être rétablie, sans application du seuil minimum de 4 enfants, si et seulement si le nouvel arrêt – qui ne peut être qu'unique et implanté à l'endroit pré-existant aménagé – se situe sur l'itinéraire naturel du car et donc, s'il n'occasionne aucun détour de ce dernier.

C / Les élèves empruntant d'autres moyens de transport

1 - Les élèves (des préscolaires jusqu'à la fin du second degré) et étudiants gravement handicapés :

Afin de bénéficier d'un transport adapté, les parents de l'élève doivent déposer un dossier à la Commission des Droits à l'Autonomie (CDA) auprès de la MDPH.

Cette commission émet un avis sur la mise en place d'un transport adapté en taxi de porte à porte, lequel avis est fonction des capacités de l'enfant à utiliser ou non les transports collectifs sans aide extérieure :

- **Si l'avis de la CDAPH est favorable pour le transport adapté** : le Conseil Général organise un transport adapté, en taxi ou par tout autre moyen à sa disposition, y compris, le cas échéant, en indemnisant la famille pour un transport pris en charge par cette dernière. Dans le cas d'un transport en car, le droit d'accès est pris en charge par le Conseil Général. Le service des transports se réserve le droit d'une durée de 2 semaines pour la mise en place d'un nouveau transport (taxi).

Il est précisé qu'afin d'optimiser les coûts, le transport en taxi est un transport en commun, avec prise en charge de plusieurs enfants. Il n'est pas individuel.

Si les parents sont amenés à organiser eux-mêmes le transport de leur enfant, après accord de leur part, ils bénéficient d'une indemnité de transport selon le barème kilométrique précisé dans l'annexe tarifaire (sur la base d'un aller-retour journalier pour les élèves demi-pensionnaires et d'un aller-retour par semaine pour les internes).

- **Si l'avis de la CDAPH est défavorable pour le Transport adapté** : le Conseil Général étudie le contexte environnemental de l'enfant et décide, le cas échéant, si un transport en taxi doit tout de même être mis en place au regard du réseau existant pour la classe intégrée par l'enfant. Ce type de décision concerne essentiellement les élèves scolarisés en CLIS qui n'ont pas de transport scolaire entre leur domicile et l'établissement scolaire.

Si cette classe est un choix des parents pour convenances personnelles et non l'affectation initiale de l'Inspection Académique, le transport ne sera pas pris en charge par le Département.

La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs prévoit une distance minimale de 3 kilomètres en-dessous de laquelle l'autorité organisatrice n'est pas tenue d'assurer la prise en charge des élèves handicapés. Toutefois, le Département assure cette prise en charge dès lors que la distance domicile / établissement est d'au moins 2 kilomètres à l'intérieur d'un PTU.

En cas de contestation de la part de la famille pour un refus de prise en charge d'un transport adapté, la famille devra déposer un dossier de recours gracieux auprès de la CDA afin que la situation de l'enfant soit de nouveau examinée par cette commission.

2 - Les élèves (à l'exception des lycéens) résidant dans des lieux isolés géographiquement non desservis par un transport scolaire :

- cela concerne les familles habitant dans les écarts, les fermes éloignées ou les communes dont l'effectif à transporter est inférieur ou égal à quatre enfants qui, en l'absence d'un service de transport scolaire adapté, sont contraintes de les emmener au point d'arrêt de l'autocar le

plus proche ou à l'établissement scolaire. Il s'agit également des élèves en classe spécialisée ne disposant pas d'un transport adapté,

- une indemnité calculée sur la base de deux allers et retours par jour (quatre A/R lorsqu'il n'y a pas de cantine) leur est versée, selon le barème kilométrique précisé dans l'annexe tarifaire, dès lors que la distance séparant le domicile de l'établissement scolaire ou du point d'arrêt de car le plus proche est supérieure ou égale à 2 kilomètres. Le versement est effectué sur justificatif d'un état trimestriel de présence dûment complété et retourné le quatrième mois par le chef d'établissement.

3 - Les élèves internes du second degré ne disposant pas d'un transport adapté :

Leur prise en charge est établie selon le barème kilométrique précisé dans l'annexe tarifaire, pour un aller et retour hebdomadaire du domicile à l'établissement scolaire, dans la limite d'un plafond fixé à 200 kilomètres par trajet ; cela, après vérification que l'élève n'est pas accueilli à l'internat pendant le week-end, d'une part, et sur justificatif d'un état trimestriel de présence dûment complété et retourné le quatrième mois par le chef d'établissement, d'autre part.

Si l'établissement scolaire est distant de plus de 200 kilomètres du domicile, la prise en charge sera limitée à 2 allers-retours par mois sur la base de 200 kilomètres par trajet. Le versement de l'indemnité à la famille est effectué à trimestre échu au cours de l'année scolaire et ne peut porter sur les exercices antérieurs (seules les demandes portant sur l'année scolaire en cours sont examinées et traitées sur ce même exercice ; toute demande retardataire est rejetée).

Les élèves non domiciliés en internat mais résidant en centre d'hébergement, en studio, en appartement, chez un proche, ... peuvent prétendre au remboursement des frais de transport dans les mêmes conditions que les élèves inscrits à l'internat, dès lors que l'option choisie n'existe pas dans leur lycée de secteur ou en Meuse.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille fréquentent le même établissement, une seule indemnité est versée aux parents concernés.

Tous les élèves résidant à 10 kilomètres, selon une liste définie autour des gares SNCF de Revigny sur Orain, Bar le Duc, Nançois-Tronville, Commercy, Verdun, Etain, Montmédy et Dommery-Baroncourt, ont l'obligation de prendre le TER. A défaut, la famille ne bénéficie d'aucun remboursement. Ainsi, chaque élève a en sa possession en début d'année scolaire une carte métrolor et les billets de train aller-retour sur la base du nombre de semaines de classe. A la fin de chaque année scolaire, tous les billets devront être renvoyés, compostés ou non, au Département, courant juillet (si l'élève ne présente pas ses billets, ils lui seront facturés).

D / Les usagers non-scolaires

Une zone unique de tarification est applicable sur l'ensemble du Département quelle que soit la distance kilométrique parcourue (deux zones ou plus pour les trajets interdépartementaux) et quel que soit le mode de transport public utilisé (ligne régulière, circuit spécialisé et navette à la demande).

La carte de transport scolaire ne donne pas accès aux lignes régulières sauf s'il en est fait clairement mention et sur la base d'horaires imposés. Les élèves souhaitant emprunter en inter journée une ligne régulière seront considérés comme des usagers commerciaux et devront s'acquitter d'un titre de transport selon les tarifs ci-dessous.

Néanmoins l'accès des différents services de transports est conditionné à la présence de places disponibles dans le véhicule.

En ce qui concerne les transports dits à la demande, tout usager souhaitant voyager accompagné d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans devra en informer le transporteur au moment de la

réservation. Dans le cas contraire, le conducteur ne sera pas tenu d'accepter les usagers en surcapacité n'ayant pas réservé.

Le voyage est payant quel que soit l'âge de l'utilisateur et les parents doivent se présenter avec un siège/rehausseur homologué et adapté à la morphologie de l'enfant selon la réglementation en vigueur.

1 - Gamme et niveau de titres :

- ticket plein tarif,
- carnet de 10 tickets,
- abonnement mensuel.

Les différents tarifs sont précisés dans l'annexe tarifaire du présent règlement.

La vente de carnets de tickets est limitée à 2 carnets par personne et par achat.

2 - Tarification jeune :

Délivrance d'une carte jeune pour les moins de 26 ans, dont le montant est précisé dans l'annexe tarifaire, donnant droit à 50% de réduction sur les carnets de **10 voyages** pour tout déplacement sur le territoire meusien.

La carte Pass Jeune ne constitue pas un titre de transport et doit être systématiquement accompagnée d'un ticket à chaque montée dans le car.

Transport gratuit sur les lignes régulières pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte.

3 - Tarification sociale :

a - carte d'abonnement valable 2 mois et offrant la gratuité sur tout le réseau de transport, réservée à un besoin de transport supérieur à 1 mois et ne s'appliquant que pour répondre à un besoin relevant des volets « formation » ainsi qu' « accès et retour à l'emploi ». Pour les formations et les stagiaires de l'auto-école sociale, la durée de validité du titre délivré pourra être portée jusqu'à la fin de la formation avec un 1^{er} abonnement maximum de 6 mois renouvelable jusqu'à la fin de la formation. Un même bénéficiaire pourra prétendre à plusieurs abonnements si son parcours socio professionnel subit des interruptions ou le justifie.

b – tickets unitaires aller-retour, distribués par les prescripteurs, destinés à répondre à un transport ponctuel urgent.

c- Pass 55, destiné à répondre à un besoin de transport de plusieurs jours sur une durée inférieure à 1 mois et renouvelable, le cas échéant, autant que nécessaire. Les usagers en possession de ces PASS55 sont autorisés à circuler entre le point d'origine et le point d'arrivée. Au-delà, ces derniers devront acquérir un titre de transport.

Les titres de transports décrits en a-, b- et c- peuvent être délivrés à tout meusien âgé d'au moins 16 ans, entrant ou inscrit dans une démarche d'insertion socio professionnelle, d'accès ou de retour à l'emploi, demandeur d'emploi, bénéficiaire ou non du RSA et relevant d'une ou plusieurs démarches reprises dans le règlement spécifique.

d – Transport gratuit pour une tierce personne accompagnant une personne à mobilité réduite, titulaire d'une carte délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie portant cette mention.

e - carte spécifique (tarif précisé dans l'annexe tarifaire), valable sur tout le réseau de transport scolaire et lignes régulières, pour l'année scolaire en cours, destinée aux apprentis de moins de 26 ans domiciliés en Meuse, et ce jusqu'au baccalauréat, percevant une rémunération inférieure à 50 % du SMIC. Justificatif : copie du contrat de travail en cours de validité.

f – gratuité sur tout le réseau de transport, dans des conditions identiques à la tarification sociale décrite en c- (PASS55), pour les jeunes volontaires inscrits dans le dispositif d'un service civique.

4 - Les accompagnateurs (trices) dans les véhicules scolaires :

Conformément à la loi LOTI du décembre 1982, l'organisation des transports scolaires transférée aux départements n'est obligatoire que pour les enfants en âge scolaire impératif (6 ans). Dès lors, pour des raisons de sécurité évidente, la prise en charge des enfants de maternelle dans les transports scolaires départementaux est conditionnée par la présence obligatoire d'un(e) accompagnateur (trice).

Les surveillantes titulaires bénéficient de la délivrance d'une carte gratuite de transport ; les accompagnateurs (trices) occasionnels(les) (personne remplaçante, parent d'élève, professeur des écoles, ATSEM, etc.), à leur demande ou celle de leur collectivité employeur, formulée au moins quinze jours avant tout événement prévisible, se voient délivrer par le Département, dans la limite des places disponibles dans le véhicule, un titre provisoire «laissez-passer» pour la période considérée.

Au cours de leur première année d'embauche par la collectivité locale compétente, les accompagnateurs (trices) titulaires doivent obligatoirement assister à une formation professionnelle qui peut être dispensée par le CNFPT, tout autre organisme habilité (ANATEEP, etc...) ou encore reçue dans le cadre des journées organisées à l'initiative du Département de la Meuse sur le thème précité.

La carte d'accès au transport ou le laissez-passer autorisent la circulation à bord de l'autocar uniquement sur le trajet en charge (de la commune de prise en charge du premier élève «ayant-droit», répertoriée sur la fiche horaire du circuit concerné, jusqu'à la localité de dépose du dernier élève).

Dans le cas où, aucun(e) accompagnateur (trice) ne serait présente dans les autocars, le conducteur ou la conductrice est en droit de refuser l'accès à des élèves de moins de 6 ans.

E / Les points d'arrêt des véhicules

Le choix de leur emplacement doit répondre principalement aux conditions de sécurité des élèves transportés. Ce choix relève en dernière instance de l'autorité du Maire de la Commune intéressée, étant entendu qu'il doit être effectué en collaboration avec le Département, qui est amené à solliciter l'avis des transporteurs concernés.

1 - Sur les lignes régulières :

- Les haltes sont reportées sur les fiches d'horaire et itinéraire des lignes régulières intéressées qui sont communiquées au public.
- toute demande concernant la mise en place d'une nouvelle halte fait l'objet d'une étude de faisabilité du Département dès lors qu'elle est située à plus de 2 kilomètres de l'arrêt le plus proche.

2 - Sur les circuits spécialisés de transport :

- l'arrêt de l'autocar doit être situé à proximité de l'établissement scolaire desservi, tout en garantissant une progression en marche avant du véhicule (toute manœuvre est à proscrire),
- la règle ne prévoit qu'un seul arrêt par commune (ceci afin de ne pas augmenter le temps de transport et multiplier les risques d'accident), sauf configuration locale particulière (commune très étendue géographiquement, danger pour les élèves...). Les communes fusionnées bénéficiant du maintien d'une halte par site,

- toute demande de mise en place d'un nouveau point d'arrêt situé à plus de **500 mètres** de la halte communale fait l'objet d'une étude de faisabilité de la part du Service des Transports du Département,
- les demandes d'arrêts occasionnels ne sont pas prises en compte sauf cas exceptionnel ou médical.

F / Sécurité et règles de vie à bord

Les voyageurs en état d'ébriété ou d'agitation, et plus généralement susceptibles de constituer une gêne ou une menace pour les autres passagers peuvent se voir refuser l'accès au véhicule par le (la) conducteur(rice).

Il est interdit d'introduire des matières infectes, nauséabondes, corrosives, inflammables, explosives ou toxiques à bord des véhicules, de même que des objets dangereux ou susceptibles de servir d'armes.

Les voyageurs doivent avoir, pendant toute la durée du trajet, un comportement respectueux de la tranquillité des autres passagers et du conducteur.

Le conducteur veillera également à ce que soit respectée scrupuleusement, à l'intérieur de son véhicule, la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret N°2006-1386 du 1er novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

En effet, il est formellement interdit de fumer, d'utiliser des instruments de musique ou des appareils de radiophonie émettant des niveaux sonores gênants pour les passagers ou le conducteur.

Il est interdit d'importuner les autres voyageurs, que ce soit en quêtant ou en offrant à la vente objets, bibelots, etc...

Le voyageur doit se conformer aux injonctions que lui adressent les conducteurs, contrôleurs ou tout autres agents assermentés et habilités. Ces personnes mandatées peuvent relever son identité en cas d'infraction, en vue d'engagement de poursuites ultérieures.

En outre, le transporteur pourra demander au Département d'intervenir à l'encontre des voyageurs qui enfreignent le règlement d'accès de manière grave ou répétée, au besoin en prononçant une interdiction d'accès.

Le voyageur est seul responsable de ses bagages, qu'ils soient à bord du véhicule ou rangés dans les soutes notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner. Ils sont limités à deux par usager (ou élève interne), y compris bagage à main ou sac à dos.

Les objets encombrants sont admis à bord des véhicules s'ils peuvent être rangés de façon à ne pas gêner la circulation dans le car et sans occuper une place distincte; sinon, ils doivent être mis dans les soutes.

Les soutes peuvent être utilisées sur les lignes régulières dans les conditions suivantes :

- seules les soutes situées sur le côté de la montée dans le car et entre la porte avant et médiane sont accessibles ;
- les voyageurs peuvent y déposer leurs effets à condition qu'ils ne soient pas dangereux (notamment objet inflammable, nauséabond ou toxique, objet tranchant) ;
- le conducteur n'est pas tenu d'intervenir et de quitter son poste de conduite pour aider les voyageurs dans ces manipulations.

Les soutes peuvent être utilisées dans les mêmes conditions dans les circuits scolaires uniquement quand des élèves internes sont transportés.

Les animaux de petite taille sont admis à bord du véhicule à condition d'être tenus en laisse et maintenus sur les genoux de leur maître ; ils voyagent gratuitement ainsi que les chiens guides d'aveugle.

Les animaux de plus grande taille doivent avoir une muselière, être tenus en laisse et leur maître doit acquitter un titre de transport pour eux.

En application de la loi du 6 janvier 1999, les chiens de 1^{ère} catégorie (notamment Pit-bulls, Rottweilers.) ainsi que les NAC (nouveaux animaux de compagnie) sont interdits sur le réseau départemental.

G / Transport en Périmètre de Transport Urbain (PTU)

Les jeunes en possession d'une carte de transport scolaire ou d'une carte – 26 ans délivrée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ne sont pas acceptés gratuitement dans les véhicules du réseau départemental (à l'exception de la navette de l'EPL Agro, dans la limite des places disponibles, et de la période estivale JUILLET/AOÛT).

Inversement, les jeunes en possession d'une carte de transport scolaire délivrée par le Conseil départemental ne sont pas acceptés gratuitement dans les véhicules du réseau TUB de Bar-le-Duc (sauf en période estivale JUILLET/AOÛT et uniquement sur la ligne urbaine n°1 Bar-le-Duc – Ligny-en-Barrois).

Durant toute l'année, les usagers commerciaux en possession d'une carte délivrée par la Communauté d'Agglomération peuvent circuler gratuitement sur les lignes régulières départementales, dans la limite du PTU. Toute personne souhaitant sortir du PTU doit s'acquitter du coût du transport.

2 – Hors du cadre du Transport scolaire

A / Le transport extra-scolaire

1 - Le transport à l'interclasse de midi :

- ① En cas d'absence de cantine

Le transport permettant un retour dans les foyers à l'interclasse de midi est pris en charge selon le barème et les modalités suivantes :

- Année scolaire 2012/2013 : participation départementale à hauteur de 100 % (terme kilométrique et terme fixe).
- Année scolaire 2013/2014 : participation départementale à hauteur de 60 % et participation de la collectivité bénéficiaire à 40% du terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Département).
- Année scolaire 2014/2015 : participation départementale à hauteur de 30 % et participation de la collectivité bénéficiaire à 70% du terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Département).
- Année scolaire 2015/2016 : suppression de la participation départementale sur le terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Département).

- Sur la période 2012-2015, les collectivités pourront se mobiliser pour créer des unités de restauration, avec ou sans création de repas, et assurer ainsi la prise en charge financière par le Département des trajets vers les cantines.
- A compter de la rentrée scolaire 2013, les collectivités pourront demander l'arrêt du service si elles ne souhaitent pas financer une partie des retours dans les familles.
- Des conventions financières seront établies entre le Département et les collectivités bénéficiaires début 2013 afin de préparer en amont les rentrées suivantes.
- Un contrôle des déclarations actuelles "d'absence de cantine" sera effectué.

② En cas d'existence d'une cantine pour un RPI concentré ou éclaté, et hors RPI.

Le transport permettant de se rendre dans une cantine à l'interclasse de midi est pris en charge par le Département selon les modalités suivantes :

- En présence d'une cantine sur le lieu de l'école et donc sans nécessité d'organiser un transport pour s'y rendre : arrêt du service existant dès la rentrée 2012 ou maintien de celui-ci avec facturation à la collectivité bénéficiaire du terme kilométrique au titre de ces circuits par conventionnement avec le Département.
- En présence d'une cantine dont la situation nécessite l'organisation d'un circuit pour y conduire les élèves, lequel circuit effectuée aussi un retour dans les familles : arrêt du service sur la part identifiée de retour dans les familles dès la rentrée 2012 ou maintien de celui-ci avec facturation à la collectivité bénéficiaire du terme kilométrique au titre de ces circuits par conventionnement avec le Département.
- La part de transport vers les familles pourra toutefois être maintenue dans les conditions du "① En cas d'absence de cantine" si le nombre de places disponibles à la cantine ne permet pas la prise en charge de tous les rationnaires sur justificatif de l'effectif, des demandes et de la capacité de la cantine existante à produire avant chaque rentrée scolaire.

2 - Le transport « piscine » pour les collégiens :

- le Département prend en charge la totalité des frais de transport des classes de 6ème et 5ème se rendant à la piscine la plus proche (sauf saturation avérée) dans la limite du nombre de classes de 6ème présent dans l'établissement, avec un plafond de **35 voyages** annuels par collègue et par tranche de deux classes de 6^{ème} et l'accomplissement d'une distance minimum de **1,5 kilomètre**. A noter que les entrées sont prises en charge par le Département dans les mêmes conditions que les frais de transport à concurrence du nombre d'élèves de 6^{ème}.

3 - Le transport « sportif ou culturel » pour les collégiens :

- la participation du Département aux déplacements des collégiens pour les activités éducatives, sportives et culturelles à caractère pédagogique des établissements publics et privés, s'établit à **50 %** des frais de transport (à l'exclusion des dépenses de repas, droits d'entrée, etc.) dans la limite de **12 voyages par an et par classe**,
- une sortie de deux jours maximum par an, hors département sur le territoire français dans la limite de 250 kilomètres, est aidée financièrement au taux de **50 %** dans la limite d'un plafond fixé à **304,90 euros** par classe,
- le déplacement sportif doit avoir lieu vers l'installation sportive couverte, la piscine ou sur le terrain de sport le plus proche (sauf indisponibilité du site concerné),

4- La mobilité européenne :

La participation du Département aux déplacements des collégiens dans le cadre du programme Ouverture européenne des collèges (Appariement avec un établissement étranger ou déplacement Mobilis : découverte d'un pays étranger) est de 50% maximum des dépenses afférentes au transport.

La durée minimale du séjour doit être de cinq jours entiers (120 Heures).

Le dossier doit être déposé au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours pour être présenté à la seule commission du mois d'avril.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif est de 50 000 €, la participation par élèves sera modulée dans la limite de cette dotation annuelle avec un plafond de 90 euros par élève.

B / La surveillance dans les établissements scolaires du 1^{er} degré et les véhicules de transport :

1 - La surveillance dans les établissements scolaires du 1^{er} degré :

Le temps pris en compte comprend :

- **avant la classe** : la période qui suit l'arrivée du véhicule scolaire jusqu'à dix minutes avant le début officiel des cours,
- **après la classe** : de l'heure de sortie officielle des cours jusqu'à l'arrivée de l'autocar.

Le nombre de surveillantes est fixé à : une pour cinquante élèves.

La prise en charge financière du Département est fixée à hauteur de :

- pour le personnel non enseignant : 80 % du Smic horaire, des congés payés (10%) et des charges sociales plafonnées,
- pour le personnel enseignant : 80 % du montant des taux plafond de rémunération en matière d'heures de surveillance (source Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale).

2 - La surveillance dans les véhicules de transport :

- la prise en charge des accompagnateurs (trices) s'effectue dans la première commune du circuit concerné, et la dépose est accomplie dans la dernière localité desservie, en application de la fiche horaire et d'itinéraire du service contractualisé avec le transporteur,
- la structure employant les accompagnateurs (trices) est dans l'obligation de se rapprocher des entreprises de transport afin de définir les modalités de prise en charge dans le cas où les accompagnateurs(trices) seraient prises et déposées dans un autre lieu que le départ ou l'arrivée des circuits. Ce montant exigible est lié aux frais d'assurance du transporteur dans le cas où un(e) accompagnateur (trice) serait prise en charge sur un trajet haut le pied (HLP),
- la présence d'un(e) accompagnateur (trice) est obligatoire dès qu'un enfant de moins de 6 ans est présent dans le car. Son salaire est à la charge intégrale de la structure qui l'emploie.

C / La sécurisation des arrêts et la mise en place d'abribus dans les communes :

Le Département participe à l'équipement en abribus sur les arrêts autorisés des communes non urbaines (situées hors Périmètre de Transport Urbain). La subvention attribuée représente 80% de la dépense subventionnable H.T. plafonnée à 3.000 €, soit 2 400 € maximum de subvention, comprenant la fourniture et pose du nouvel équipement (hors dalle support, avec obligatoirement un

aménagement accessibilité Personnes à Mobilité Réduite et une signalisation routière conforme aux normes en vigueur), à raison d'un équipement maximum par an, par commune et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale votée à ce titre.

Les demandes de remplacement d'abribus existants sont également instruites, dès lors que l'équipement est manifestement vétuste, délabré et/ou dangereux pour les usagers, ou qu'il s'inscrit dans un projet global d'aménagement routier et/ou paysager.

La collectivité maître d'ouvrage (Commune, CODECOM ou autres) concernée doit adresser au Département un dossier complet assorti des pièces justificatives suivantes :

- un extrait des délibérations de la collectivité maître d'ouvrage adoptant le projet et le plan de financement,
- une note explicative,
- un devis descriptif et estimatif,
- un plan de situation et des travaux,
- l'avis du C.A.U.E. sur la nature de l'équipement et son intégration dans le paysage.

La collectivité maître d'ouvrage est propriétaire de l'abribus et reste responsable de son entretien.

Dans le cas du déplacement de l'arrêt de transport et donc le cas échéant de l'abribus, l'avis du Département, ainsi que des transporteurs concernés doit être sollicité quant au choix du nouveau lieu d'implantation.

Les arrêts sur lesquels sont implantés les abribus doivent répondre en tous points aux obligations faites par la loi en matière d'accessibilité et de sécurité. Dans tous les cas, une demande d'autorisation devra être adressée au Service des Transports du Département, lequel se rendra sur place pour apprécier la recevabilité de la demande.

Par ailleurs, l'avis du Service Sécurité Routière et Signalisation, de la Direction du Patrimoine Bâti et Routier du Département, sera sollicité pour les aspects liés à la sécurité et à la conformité des aménagements proposés.

L'équipement d'une commune en abribus est lié à une sécurisation de l'arrêt de car et, à ce titre, cet aménagement doit être étudié de manière globale (marquage au sol, dégagements, cheminement, etc.).

L'ensemble des tarifs appliqués aux transports départementaux sont révisés par l'Assemblée départementale.

ANNEXE : Tableau récapitulatif des tarifs des transports

Tarifs : Transports scolaires (valable pour l'année scolaire 2015-2016)	
1er enfant	31.00 €
Carte famille (à partir de 2 enfants)	52.00 €
Carte dérogatoire (hors secteur)	150.00 €
Carte dérogatoire (nourrice)	31.00 €
Duplicata	10.00 €
2ème carte	10.00 €
Carte pour élève en formation par alternance	150.00 €
Elèves – Hors Temps Scolaire	31.00 €
Indemnisation kilométrique élève interne	0.11 €/km
Indemnisation kilométrique transport enfant handicapé	0.18 €/km
Indemnisation kilométrique écarts et fermes	0.27 €/km
Tarifs : Commercial	
Abonnement mensuel	35 €/mois
Carte Pass Jeune	15.00 €
Carnets de 10 tickets plein tarif *	23.00 €
Carnets de 10 tickets 1/2 tarif* (réservés aux bénéficiaires de la carte Pass Jeune)	11.50 €
Ticket unitaire	4.00 €
Ticket unitaire navette TGV	4.50 €
Ticket unitaire étudiant navette TGV	2.00 €
Abonnement hebdomadaire navette TGV	25.00 €
Abonnement mensuel navette TGV	50.00 €
* Vente limitée à 2 carnets par achat	

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DU 4 MAI 2015 PORTANT DELEGATION AU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu l'article L.3221-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection le 23 avril 2015 des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 portant délégation d'attribution et de signature aux Vice-présidents du Conseil départemental,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

ARRETE

Article 1 : M. Yves PELTIER, Conseiller départemental, reçoit délégation pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres et signer tout document se rapportant à l'exercice de cette fonction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PELTIER, la Commission d'appel d'offres est présidée par l'un des Vice-présidents ci-après, non membres élus de cette Commission :

- M. Jean Marie MISSLER
- Mme Martine JOLY
- M. André JANNOT
- M. Serge NAHANT
- Mme Véronique PHILIPPE
- M. Jean-François LAMORLETTE
- M. Stéphane PERRIN
- Mme Elisabeth GUERQUIN

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Bar-le-Duc, le 4 mai 2015

Claude LEONARD,
Président du Conseil départemental.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 26/05/2015

Date de dépôt légal : 26/05/2015

ISSN : 1240-7836